



## Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 11 août 2014

**6767, chemin de la Côte-des-Neiges**

### ORDRE DU JOUR

#### 10 – Sujets d'ouverture

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance.

**10.02** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 août 2014 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

**10.03** Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 juin 2014 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

**10.04** Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de commentaires du maire et des conseillers.

**10.05** Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions et de demandes du public.

**10.06** Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

**10.07** Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et du greffe

Correspondance.

## **20 – Affaires contractuelles**

**20.01** Appel d'offres public

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1145302004

Accorder à la firme Demvar inc. le contrat pour la réalisation des travaux d'assainissement du vide sanitaire et désamiantage de la tuyauterie autour de la piscine du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-14-AOP-DAI-014, et autoriser une dépense à cette fin de 68 618,00 \$, plus les taxes, pour un total de 78 893,55 \$, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (2 soumissionnaires).

**20.02** Appel d'offres public

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1145302005

Accorder à la firme Couverture Montréal Nord Ltée le contrat pour la réalisation des travaux pour la réfection de la toiture, des toits bas et travaux connexes au Manoir Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-14-AOP-DAI-004, et autoriser une dépense à cette fin de 632 917,50 \$, plus les taxes, pour un total de 727 696,90 \$, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires).

**20.03** Contrat de construction

CE Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1140794027

Autoriser une dépense additionnelle de 1 480 239,70 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, situé au 6400, avenue de Monkland (1033), dans le cadre du contrat accordé à Groupe Geysler inc. (résolution CA13 170177) majorant ainsi le montant total du contrat de 14 868 107,10 \$ à 16 348 346,80 \$ taxes incluses et demander au comité exécutif d'autoriser un virement de budget additionnel de 639 407,65 \$, taxes incluses (576 763,76 \$ net) provenant du Service de la culture (programme RAC et Forum des équipements culturels).

**20.04** Contrat de services professionnels

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1133286003

Autoriser une dépense de 803 803,53 \$, taxes incluses pour la majoration des honoraires professionnels pour la réalisation du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce (1033) - Approuver un projet d'avenant no 1, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec le consortium d'architectes AFO (Atelier Big City, FSA architecture inc., L'OEUF) et les firmes en ingénierie Pageau Morel et ass. inc., EGP inc. et Vinci consultants inc., résolution CA10 170372, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 343 181,92 \$ à 2 146 985,45 \$, taxes incluses.

**20.05** Contrat de services professionnels

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1145171005

Du fond de stationnement, autoriser une dépense additionnelle de 1 012,93 \$, taxes incluses, pour le contrat de services professionnels en ingénierie (plans et devis électriques et civils) pour l'installation de deux (2) bornes de recharge électriques pour véhicules au parc Kent et d'une borne (1) au parc de la Confédération, dans le cadre du contrat accordé à la firme de MLC Associés inc. (Résolution: CA14 170235), pour des honoraires supplémentaires, majorant ainsi le montant total du contrat de 17 476,20 \$ à 18 489,13 \$, taxes incluses. Approuver un projet de convention à cette fin.

**20.06** Subvention – Soutien financier avec convention

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1145284001

Autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et Vélo Québec Association pour la réalisation du programme "À pied, à vélo, ville active" dans douze écoles primaires publiques de l'arrondissement, pour la période du 22 août 2014 au 30 juin 2015, et le versement d'une contribution financière 11 152,58 \$ (taxes incluses).

**20.07** Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1145265063

Octroyer des contributions financières à divers organismes pour une somme totale de 6 400 \$ provenant du budget de soutien aux élus pour l'année 2014.

**20.08** Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1145265064

Autoriser une dépense de 258,69 \$ au Groupe Atlas Média inc. pour l'achat d'une publicité à paraître pour les voeux du Ramadan.

### **30 – Administration et finances**

**30.01** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1142077004

Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2014 en date du 30 juin 2014.

### **40 – Réglementation**

**40.01** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1143829002

Édicter une ordonnance pour l'installation d'un passage pour piétons sur la rue Lemieux entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bourret.

**40.02** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1141538004

Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite sur l'avenue de Kensington, entre les avenues Biermans et Somerled, à 30 km/h.

**40.03** Ordonnance - Domaine public

CA *Direction des travaux publics* - 1141371002

Édicter, en vertu de l'article 15 du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196), une ordonnance afin de permettre la création d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 3506 au 3518 avenue Lacombe, Montréal (Québec) H3T 1M1.

**40.04** Ordonnance - Domaine public

CA *Direction des travaux publics* - 1141371003

Édicter, en vertu de l'article 15 du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196), une ordonnance afin de permettre la création d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 6950, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3S 2B9.

**40.05** Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1140794026

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 11 août 2014 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

**40.06** Règlement - Avis de motion

CA *Direction des travaux publics* - 1146235003

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), afin d'introduire certaines dispositions relatives aux règles d'utilisation des voies réservées sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

**40.07** Règlement - Adoption

CA *Direction des travaux publics* - 1146373008

Adopter, tel que soumis, le Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public, sans frais, au bénéfice de la Fédération CJA, pour l'installation de câbles chauffants permettant un passage libre de neige et de glace, en hiver, pour accéder au 5700 rue Westbury, Lot 46-15.

**40.08** Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141462007

Donner un avis de motion et adopter, tel que soumis, le projet de règlement omnibus modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin de régir les cours anglaises dans les cours avant, de favoriser l'installation des thermopompes et de confirmer la présence d'un lieu de culte au 3737, avenue Van Horne puis mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

**40.09** Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1143779004

Accorder une dérogation mineure à la proportion de la façade construite à l'alignement de construction, autorisé par l'article 52 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin de permettre la construction d'une mezzanine sur le toit du bâtiment situé au 4586, avenue Hingston, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

## **51 – Nomination / Désignation**

**51.01** Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1144570008

Nommer le maire suppléant du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour les mois de septembre 2014 à février 2015 inclusivement.

## **60 – Information**

**60.01** Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1144535006

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RC04 17044), pour la période du 1er au 30 juin 2014.

## 61 – Dépôt

### 61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1142077005

Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et autoriser la publication dans un journal diffusé dans l'arrondissement.

## 65 – Avis de motion des conseillers

### 65.01 Avis de motion des conseillers

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1143571016

Motion demandant la préservation des logements locatifs abordables.

### 65.02 Avis de motion des conseillers

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1143571015

Motion demandant une stratégie pour soutenir les artères commerciales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-De-Grâce.

### 65.03 Avis de motion des conseillers

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1143571017

Motion visant l'annulation des coupures de service sur la ligne d'autobus numéro 105.

### 65.04 Avis de motion des conseillers

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1143571018

Motion pour la création d'un règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

**65.05** Avis de motion des conseillers

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1143571010

Motion pour la création d'un fonds de dynamisation des rues commerciales.

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Approbation des recommandations des comités et commissions

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1143930001

Déposer le rapport intérimaire du groupe de travail sur la Politique nordique de l'arrondissement.





**Dossier # : 1145302004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à la firme Demvar inc. le contrat pour la réalisation des travaux d'assainissement du vide sanitaire et désamiantage de la tuyauterie autour de la piscine du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG 14-AOP-DAI-014, et autoriser une dépense à cette fin de 68 618,00 \$, plus les taxes, pour un total de 78 893,55 \$, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (2 soumissionnaires).

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'accorder à la firme Demvar inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux d'assainissement du vide sanitaire et désamiantage de la tuyauterie autour de la piscine du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public numéro CDN-NDG -14-AOP-DAI-014;

D'autoriser une dépense à cette fin de de 68 618,00 \$, plus les taxes, pour un total de 78 893,55 \$, comprenant les contingences au montant de 7 172,14 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires le cas échéant;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2014-07-30 16:15

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1145302004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à la firme Demvar inc. le contrat pour la réalisation des travaux d'assainissement du vide sanitaire et désamiantage de la tuyauterie autour de la piscine du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG 14-AOP-DAI-014, et autoriser une dépense à cette fin de 68 618,00 \$, plus les taxes, pour un total de 78 893,55 \$, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (2 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Construit en 1932 par la Cité de Montréal lors des travaux d'aide aux chômeurs, le Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce a été conçu par les architectes Goldon et Thompson et est d'inspiration Art déco. Il figure parmi les immeubles de valeur patrimoniale exceptionnelle de la Ville de Montréal.

Situé au 5311, chemin de la Côte-Saint-Antoine, la vocation de l'édifice est la même depuis son origine : un centre communautaire abritant un gymnase, une piscine et des locaux connexes dédiés à des activités communautaires.

À l'automne 2013, le Service des immeubles section Ouest de la Ville de Montréal a informé l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la vétusté complète de certains services situés dans les vides sanitaires de cet édifice. Plus spécifiquement, un problème d'insalubrité a été identifié sous les plages de la piscine et à travers les corridors sous-terrains qui constitue un des vides sanitaires de l'immeuble. Le réseau d'égout desservant les vestiaires, les douches et les toilettes de la piscine sont à un tel point détériorés que plusieurs sections de tuyaux sont discontinués. Ainsi, les eaux usées, communément appelées les eaux noires, se déversent sur le sol du vide sanitaire plutôt que de s'acheminer vers les égouts de la Ville.

Afin de corriger la situation, il a été convenu entre le services des immeubles Ouest et l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de procéder aux correctifs selon les 4 étapes suivantes:

- Étape 1: l'arrondissement mandate la firme de professionnels MHV Services d'hygiène industrielle inc., pour préparer le devis technique en vue des travaux d'assainissement et de désamiantage de la tuyauterie du vide sanitaire;
- Étape 2: l'arrondissement demande par appel d'offres public les services d'un entrepreneur spécialisé en décontamination;

- Étape 3: l'entrepreneur retenu procédera à la décontamination du vide sanitaire et au désamiantage de la tuyauterie (automne 2014);
- Étape 4: Le service des immeubles de la Ville fournira et installera, dans un premier temps, de l'éclairage permanent dans le vide et, dans un deuxième temps, remplacera le réseau d'égout vétuste (automne 2014).

Pour toute la période des travaux, l'accès aux vestiaires, aux toilettes et aux douches ne sera pas permis.

Afin de réaliser les travaux qui permettront de décontaminer les vides sanitaires (étape 3 ci-haut mentionnée), la Division aménagement des parcs - Actifs immobiliers a procédé, le 18 juin dernier, à l'appel d'offres public CDN-NDG-14-AOP-DAI-014 publié dans le Devoir et sur le SÉAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 juillet 2014 à 11 heures au bureau de l'arrondissement en présence de trois représentants des soumissionnaires, de deux représentants de la Division du greffe et d'un représentant de la Division d'aménagement des parcs - Actifs immobiliers de l'arrondissement (voir le récapitulatif du procès-verbal en pièce jointe). Aucun addenda n'a été émis par l'arrondissement durant la période d'appel d'offres.

Deux (2) soumissions conformes ont été reçues par l'arrondissement. La Division aménagement des parcs - Actifs immobiliers recommande l'octroi du présent contrat à la firme Demvar inc., le plus bas soumissionnaire conforme.

La réalisation globale du projet est planifiée pour l'automne 2014 en vue de la réouverture de la piscine à l'hiver 2014-2015.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA12 170149- 7 mai 2012 :** Octroi par le Conseil d'arrondissement à la firme Maçonnerie Rainville & Frères Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de restauration de la maçonnerie et de réfection de toiture du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public AO DAI-11009-B, et autorisation de la dépense correspondante au montant de 1 767 745,22 \$, taxes incluses.

**CA11 170205- 27 juin 2011 :** Octroi par le Conseil d'arrondissement à la firme Affleck + de la Riva architectes, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de services professionnels pour la restauration de la maçonnerie et la réfection des toitures du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public numéro AO DAI-11009-A.

**CA10 170369- 6 décembre 2010 :** Octroi par le Conseil d'arrondissement d'un contrat à la firme Groupe Atwill-Morin inc. pour le contrat de réfection du fronton de l'entrée principale du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce et autorisation de la dépense correspondante au montant de 150 382,98 \$, taxes incluses.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à mandater la firme d'entrepreneur Demvar inc. pour réaliser les travaux d'assainissement du vide sanitaire et de désamiantage de la tuyauterie d'égout. Ces travaux sont préalables aux travaux de remplacement du réseau d'égout par le Service des immeubles, région Ouest, de la Ville de Montréal.

La dépense totale à autoriser, par le présent sommaire décisionnel, est de 68 618,00 \$,

avant les taxes, pour un montant total de 78 893,55 \$, toutes taxes incluses, incluant un montant de 7 172,14 \$, taxes incluses, pour les travaux contingents au contrat.

## JUSTIFICATION

Deux (2) soumissions ont été reçues par l'arrondissement. Les résultats des prix reçus sont présentés dans la section «Pièces jointes» du présent dossier et dans le tableau suivant:

	<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Prix forfaitaire (taxes incluses*)</b>	<b>Contingences (taxes incluses*)</b>	<b>Total des soumissions avec contingences (taxes incluses*)</b>
1	Demvar inc.	71 721,41 \$	7 172,14 \$	78 893,55 \$
2	AXXYS construction	117 803,00 \$	11 780,30 \$	129 583,30 \$

(\*)T.P.S de 5% et T.V.Q de 9.975%

Sur cinq (5) preneurs du cahier des charges, deux (2) ont déposé une soumission.

L'écart entre la soumission du plus bas soumissionnaire, Demvar inc. à 78 893,55 \$ taxes incluses et celle du plus haut soumissionnaire, AXXYS construction à 129 583,30 \$ taxes incluses est de 64 % ce qui représente une différence de coûts de 50 689,75 \$.

De plus, le prix du plus bas soumissionnaire, Demvar inc. à 78 893,55 \$ taxes incluses est inférieur de 40 % à l'estimation des coûts de 110 778,41 \$ taxes incluses (voir document «Estimation des coûts» à la section «Pièces jointes» du présent dossier) , soit une différence de coûts de 31 884,86 \$.

Les vérifications relatives à la conformité des deux soumissionnaires quant aux Registres des personnes non admissibles du Secrétariat du Conseil du Trésor (RENA), du DGEQ, de la RBQ et de la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal ont été faites par la Division du greffe de l'arrondissement.

La Division Aménagement des parcs - Actifs immobiliers recommande l'octroi du présent contrat de travaux à la firme Demvar inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 68 618,00 \$ avant taxes, pour un montant total de 78 893,55 \$ incluant toutes les taxes. Ce montant total inclut 10% de contingences équivalant au montant de 6 238,00 \$, avant taxes, pour un total de 7 172,14 \$, incluant toutes les taxes.

Aucun montant n'est prévu pour les travaux incidents au contrat.

La dépense totale à autoriser est de 68 618,00 \$, avant taxes, pour un total de 78 893,55 \$ \$, toutes taxes incluses.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les renseignements relatifs au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'assainissement des lieux aura un impact positif sur l'environnement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les travaux d'assainissement de cet immeuble constituent un investissement à long terme sur la santé publique et touchent directement tous les usagers et de tous les travailleurs le fréquentent.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social tient informé les partenaires et les usagés des délais projetés.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi de contrat: 11 août 2014

Période des travaux assainissement: fin août à fin septembre 2014

Période des travaux d'électricité et de plomberie par le service des immeubles: mi septembre à fin octobre 2014.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution de contrat. La Politique de gestion contractuelle, adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) a été incluse aux instructions au cahier des charges.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social (Gilles BERGERON)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Brigitte B LEMAY  
Gestionnaire immobilier

#### **ENDOSSÉ PAR**

Martin CHAMPOUX  
CHEF DIVISION

Le : 2014-07-16

**Dossier # : 1145302005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à la firme Couverture Montréal Nord Ltée le contrat pour la réalisation des travaux pour la réfection de la toiture, des toits bas et travaux connexes au Manoir Notre-Dame-de-Grâce, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-14-AOP-DAI-004, et autoriser une dépense à cette fin de 632 917,50 \$, plus les taxes, pour un total de 727 696,90 \$, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires).

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'accorder à la firme Couverture Montréal Nord Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux pour la réfection de la toiture, des toits bas et travaux connexes au Manoir Notre-Dame-de-Grâce, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-14-AOP-DAI-004;

D'autoriser une dépense à cette fin de 632 917,50 \$, plus les taxes, pour un total de 727 696,90 \$, comprenant les contingences au montant de 65 527,13 \$, taxes incluses, les incidences au montant de 6 898,50 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires le cas échéant;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2014-07-30 16:15**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1145302005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à la firme Couverture Montréal Nord Ltée le contrat pour la réalisation des travaux pour la réfection de la toiture, des toits bas et travaux connexes au Manoir Notre-Dame-de-Grâce, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-14-AOP-DAI-004, et autoriser une dépense à cette fin de 632 917,50 \$, plus les taxes, pour un total de 727 696,90 \$, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Construit en 1955, le centre communautaire le Manoir Notre-Dame-de-Grâce, situé au 5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce, dans le district de Notre-Dame-de-Grâce est acquis par la Ville de Montréal en 1982.

Ancien bâtiment de la Paroisse Notre-Dame-de-Grâce, il abrite une caisse populaire Desjardins avant d'accueillir les bureaux de l'ancienne Direction des sports et loisirs de la Ville. Aujourd'hui, il sert de centre communautaire et offre des activités de sports et de loisirs aux citoyens.

D'une superficie approximative intérieure brute de 2 560 mètres carrés, l'édifice de deux étages et de deux sous-sols abrite deux petits gymnases dont un dédié au judo, une salle polyvalente et plusieurs bureaux administratifs pour les groupes communautaires.

Refaite en 1983, la toiture principale a 31 ans et est à sa fin de vie utile. En effet, suite à d'importantes infiltrations d'eau en 2013, il est apparu nécessaire de refaire en totalité la couverture de cette bâtisse, celles de deux toits bas qui sont situés au-dessus des entrées ainsi que d'assainir les espaces et les locaux touchés par les infiltrations.

Ce projet est réalisé en quatre étapes :

- Étape 1: À l'automne 2013, l'arrondissement mandate la firme de professionnels Ingétec experts-conseils en bâtiment inc. pour préparer un rapport technique et déterminer les causes d'infiltration d'eau;
- Étape 2: Le 3 mars 2014, l'arrondissement accorde, par appel d'offres sur invitation, à la firme Cardin Ramirez Julien architectes un contrat de services professionnels pour préparer le devis technique en vue des travaux de réfection de la toiture, des toits bas et travaux connexes au Manoir Notre-Dame-de-Grâce;

- Étape 3: Le 20 juin 2014, l'arrondissement demande par appel d'offres public les services d'un entrepreneur général;
- Étape 4: L'entrepreneur retenu procédera à l'automne 2014 à la réfection de la toiture, des toits bas et travaux connexes au Manoir Notre-Dame-de-Grâce.

Afin de réaliser la dernière étape de ce projet qui permettra l'exécution des travaux de réfection des toitures, la Division aménagement des parcs - Actifs immobiliers a procédé, le 20 juin dernier, à l'appel d'offres public CDN-NDG-14-AOP-DAI-004 publié dans le Devoir et sur le SÉAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 juillet 2014 à 11 heures au bureau de l'arrondissement en présence d'un représentant des soumissionnaires, de deux représentants de la Division du greffe et d'un représentant de la Division d'aménagement des parcs - Actifs immobiliers de l'arrondissement (voir le récapitulatif du procès-verbal en pièce jointe). Aucun addenda n'a été émis par l'arrondissement durant la période d'appel d'offres.

Trois (3) soumissions ont été reçues par l'arrondissement. La Division aménagement des parcs - Actifs immobiliers recommande l'octroi du présent contrat à la firme Couverture Montréal Nord Ltée, le plus bas soumissionnaire conforme.

La période des travaux de construction est prévue de la fin de l'été au début de l'automne 2014, et ce, afin de permettre l'achèvement de ceux-ci avant l'hiver.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA14 170070 - 3 mars 2014 :** Accorder à la firme Cardin Ramirez Julien architectes, un contrat de services professionnels pour la réfection de la toiture, des toits bas et travaux connexes au Manoir Notre-Dame-de-Grâce au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro CDN-NDG-14-AOI-DAI-003, et autoriser une dépense à cette fin de 59 125,89 \$ taxes incluses.

**CA12 170245 - 26 juin 2012:** Autoriser le dépôt du rapport du Comité de revitalisation du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce, de la piscine Notre-Dame-de-Grâce et du réaménagement et de la mise aux normes du le centre le Manoir Notre-Dame-de-Grâce.

**CA10 170291 - 4 octobre 2010 :** Déposer le Plan directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et de mandater cette dernière ainsi que les autres directions concernées dans l'arrondissement, pour la mise en oeuvre des recommandations qui sont formulées à ce Plan en respectant les engagements portant sur les consultations à tenir et les modalités d'approbation par le conseil d'arrondissement qui y sont également énoncés.

**CA09 170219- 22 juin 2009 :** Augmenter la valeur du contrat de la firme Ventec inc pour un montant total de 15 000,00 \$ taxes incluses pour des travaux supplémentaires de réfection dans le parc du Manoir NDG en transférant une somme de 15 000 \$ du poste « dépenses incidentes » au poste « travaux contingents » du contrat de réfection.

**CA09 170159- 4 mai 2009 :** Le conseil d'arrondissement octroie, à la firme Les entreprises Ventec Inc, le contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement des deux espaces verts en façade de l'église et du manoir Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission datée du 8 avril 2009, conformément à l'appel d'offres public AO DAI-09010-A, pour un montant de 117 954,38\$ et autorise une dépense totale à cette fin de 132 954,38 \$, comprenant toutes les taxes, les incidences et tous les frais accessoires le cas échéant. Quatre (4) soumissionnaires.

## **DESCRIPTION**



Le présent dossier consiste à octroyer le contrat à un entrepreneur général en vue de la réalisation des travaux de réfection de la toiture, des toits bas et travaux connexes au Manoir Notre-Dame-de-Grâce. L'entrepreneur aura à fournir tous les matériaux nécessaires ainsi que la main d'œuvre qualifiée pour assurer la bonne exécution des travaux décrits aux plans et devis de l'appel d'offres.

Les services à rendre par l'entrepreneur général dans le cadre de ce contrat portent notamment sur :

1. Les travaux de préparation du site et d'aménagement du chantier;
2. La démolition de la couverture existante et la décontamination fongique de l'entre-toit suite à l'enlèvement de l'isolant détrempe;
3. Le remplacement de membrures structurales et des supports de couverture de l'entre-toit qui ont été endommagés par l'eau;
4. La pose de nouvel isolant et de la nouvelle couverture de toit et les métaux ouvrés;
5. Les travaux de drainage;
6. Les travaux de démolition et enlèvement d'amiante dans les locaux touchés par les infiltrations (murs et plafonds);
7. Les travaux d'éclairage et d'électricité dans les locaux touchés par les infiltrations;
8. Le ragréage des finis intérieurs de locaux touchés par les infiltrations (murs, plafonds, planchers).

La dépense totale à autoriser, par le présent sommaire décisionnel, est de 632 917,50 \$, avant les taxes, pour un montant total de 727 696,90 \$, toutes taxes incluses, incluant un montant de 65 527,13 \$, taxes incluses, pour les travaux contingents au contrat ainsi qu'un montant de 6 898,50 \$, taxes incluses, pour les travaux incidents.

## JUSTIFICATION

Sur huit (8) preneurs du cahier des charges, trois (3) ont déposé une soumission. Les résultats des prix reçus sont présentés dans la section «Pièces jointes» du présent dossier et dans le tableau suivant :

	<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Prix forfaitaire (taxes incluses*)</b>	<b>Contingences (taxes incluses*)</b>	<b>Total des soumissions avec contingences (taxes incluses*)</b>
1	Couverture Montréal Nord Ltée	655 271,27 \$	65 527,13 \$	720 798,40 \$
2	Construction Transit 2eG	858 198,71 \$	85 819,87 \$	944 018,58 \$
3	Construction D.L.T inc.	859 898,03 \$	85 989,80 \$	945 887,83 \$

(\*)T.P.S de 5% et T.V.Q de 9.975%

L'écart entre le plus bas soumissionnaire, Couverture Montréal Nord Ltée à 720 798,40 \$ taxes incluses et celle du plus haut soumissionnaire, Construction D.L.T inc. à 945 887,83 \$

taxes incluses est de 31 %, ce qui représente une différence de coûts de 225 089,43 \$.

D'autre part, le prix du plus bas soumissionnaire, Couverture Montréal Nord Ltée à 720 798,40 \$ taxes incluses est supérieur de 16 % à l'estimation des coûts de 620 178,22 \$ taxes incluses (voir document «Estimation des coûts» à la section «Pièces jointes» du présent dossier), soit une différence de coûts de 100 619,96 \$ taxes incluses.

Cet écart de coût est principalement dû aux travaux de décontamination fongique. En effet, le coût estimé avant taxe pour cet item était de 23 000,00\$. Couverture Montréal Nord Ltée a, quant à lui, prévu 94 000,00 \$ avant taxes dans son bordereau, Construction D.L.T, 90 700,00 \$ et Construction Transit 2eG 166 265,00 \$.

Les vérifications relatives à la conformité des trois soumissionnaires quant aux Registres des personnes non admissibles du Secrétariat du Conseil du Trésor (RENA), du DGEQ, de la RBQ et de la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal ont été faites par la Division du greffe de l'arrondissement.

La Division Aménagement des parcs - Actifs immobiliers recommande l'octroi du présent contrat de travaux à la firme Couverture Montréal Nord Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 626 917,50 \$ avant taxes, pour un montant total de 720 798,40 \$ incluant toutes les taxes. Ce montant total inclut 10% de contingences équivalant au montant de 56 992,50 \$, avant taxes, pour un total de 65 527,13 \$, incluant toutes les taxes.

De plus, un montant de 6000 \$, avant taxes, pour un total de 6 898,50 \$, toutes taxes incluses, est recommandé pour couvrir les travaux incidents au contrat. Ce montant réservé pour les incidences n'est pas inclus au contrat de l'entrepreneur.

Voici comment se répartit le montant prévu pour les travaux incidents. Un montant de 2 200 \$ avant taxes, soit 2 529,45 \$ taxes incluses servira à louer une partie du stationnement appartenant à l'église Notre-Dame-de-Grâce attenante au Manoir afin d'y installer le conteneur à déchets et permettre l'accès sécuritaire à la toiture. De plus, les arbustes existants longeant les façades sud et celle qui donne sur Décarie seront détruits par les travaux. Un montant de 3 800,00 \$ avant taxes, soit 4 369,05 taxes incluses servira à l'achat de plantes, de substrat et à la location de la machinerie nécessaire au travail de plantation qui sera exécuté par la Division des parcs

La dépense totale à autoriser est de 632 917,50 \$, avant taxes, pour un total de 727 696,90 \$, toutes taxes incluses.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les renseignements relatifs au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.  
La somme totale à autoriser est de 727 696,90 \$, taxes incluses.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La réfection des toitures doit permettre la mise aux normes de tous les éléments existants non conformes tout en respectant le caractère d'intérêt patrimonial de ce bâtiment. De par la nature des travaux, deux mesures environnementales sont applicables à ce type de projet :

- Agencer les horaires de travail et les activités de construction de façon à limiter les nuisances occasionnées aux occupants et aux voisins par le bruit et la poussière;
- Fournir et installer des nouvelles membranes de toitures de couleur pâle de façon à réduire les îlots de chaleur.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat pour les travaux de réfection des toilette : Conseil d'arrondissement du 11 août 2014

- Réalisation des travaux: de la mi-août à la mi-octobre 2014.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution de contrat. La Politique de gestion contractuelle adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) a été incluse aux instructions aux soumissionnaires.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social (Gilles BERGERON)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Brigitte B LEMAY

#### **ENDOSSÉ PAR**

Martin CHAMPOUX

Le : 2014-07-18

Gestionnaire immobilier

CHEF DIVISION



**Dossier # : 1140794027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 1 480 239,70 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, situé au 6400, avenue de Monkland (1033), dans le cadre du contrat accordé à Groupe Geysler inc. (résolution CA13 170177) majorant ainsi le montant total du contrat de 14 868 107,10 \$ à 16 348 346,80 \$ taxes incluses et demander au comité exécutif d'autoriser un virement de budget additionnel de 639 407,65 \$, taxes incluses (576 763,76 \$ net) provenant du Service de la culture (programme RAC et Forum des équipements culturels).

IL EST RECOMMANDÉ au conseil d'arrondissement :

D'autoriser une dépense additionnelle de 1 480 239,70\$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Geysler inc. (résolution CA13 170177) majorant ainsi le montant total du contrat de 14 868 107,10 \$ à 16 348 346,80 \$, taxes incluses;

D'autoriser l'utilisation du surplus généré par la ristourne de la TVQ afférente à la somme disponible pour le projet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit 617 341,40 \$ pour financer une partie du montant supplémentaire requis pour compléter le projet.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Le tout conditionnellement au virement de crédit à être autorisé par le comité exécutif après l'adoption du dossier.

IL EST RECOMMANDÉ au comité exécutif :

D'autoriser un virement de budget additionnel de 639 407,65 \$ (taxes incluses) en provenance du PTI du Service de la culture à l'arrondissement Côte-des-Neiges- Notre-Dame de-Grâce pour la construction du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, comprenant une bibliothèque et un espace de diffusion culturel.

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1140794027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 1 480 239,70 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, situé au 6400, avenue de Monkland (1033), dans le cadre du contrat accordé à Groupe Geyser inc. (résolution CA13 170177) majorant ainsi le montant total du contrat de 14 868 107,10 \$ à 16 348 346,80 \$ taxes incluses et demander au comité exécutif d'autoriser un virement de budget additionnel de 639 407,65 \$, taxes incluses (576 763,76 \$ net) provenant du Service de la culture (programme RAC et Forum des équipements culturels).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En décembre 2010, au terme d'un processus de concours en deux étapes, le consortium d'architectes AFO (« Atelier Big City », « FSA architecture inc. », « L'ŒUF ») et les firmes « Pageau Morel et associés inc. », « Vinci Consultants inc. », et « Groupe EGP inc. », ayant réalisé le projet Lauréat, a été mandaté pour poursuivre la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux du projet du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce. Pour la réalisation des travaux de construction, un appel d'offres public a été lancé et les soumissions ouvertes le 1er février 2013. Par la suite, le 15 mai 2013, le comité exécutif de la Ville a donné son aval au réajustement de la base budgétaire du projet global afin de confirmer la participation de la Ville centre à hauteur du nouveau budget du projet.

Suite à cette décision, le 23 mai 2013, le conseil d'arrondissement a octroyé le contrat de construction à Groupe Geyser inc. au montant de 14 868 107,10 \$ taxes incluses soit 13 516 461,00\$ pour les travaux et 1 351 646,10\$ pour les contingences. Un montant de 532 000 \$ était aussi voté à titre d'incidences pour le projet.

Cette étape a permis aux travaux de débiter le 10 juin 2013 avec une fin prévue au 7 octobre 2014.

Par contre, dès le début du chantier, des travaux imprévisibles de décontamination des sols d'excavation ont dû être réalisés impliquant des délais, et la grève des travailleurs de la construction a obligé la fermeture du chantier du 17 juin au 2 juillet 2013. Par conséquent, trente-huit (38) jours de prolongation du chantier ont été acceptés pour lesquels l'entrepreneur réclame des frais fixes journaliers et dix (10) jours, sans frais ni pénalité, pour la période de grève. La date de fin des travaux a été alors reportée au 15 décembre 2014.

En regard de ce report de la date de livraison, la réalisation de certains travaux de béton et de montage de la structure d'acier ont du être réalisés en condition d'hiver pour les mois de décembre 2013 à mars 2014.

Par la suite, au printemps 2014, plusieurs événements reliés aux conditions du site ont généré des travaux supplémentaires inattendus tels que la présence d'une grande quantité d'eau sur le site, la découverte d'une chambre souterraine de Bell et la modification des niveaux finis du terrain voisin suite à la construction du nouvel édifice du Centre local de services communautaires (CLSC).

Enfin, certains éléments de la structure et de l'enveloppe du bâtiment présentent des stratégies de construction non usuelles augmentant le niveau de complexité en allant au delà des modes de construction traditionnels. La construction et l'installation de ces éléments génèrent plus de détails et de dessins d'atelier qu'anticipé et des coûts supplémentaires non évalués.

L'ensemble de ces événements ont un impact sur l'avancement des travaux qui est seulement à 47 % et sur l'engagement des contingences qui est à 82.5 % en date du 4 juillet 2014. Dans ce contexte, une majoration du contrat est essentielle pour achever les travaux.

L'augmentation de la valeur du contrat des travaux aura un impact sur les honoraires de services professionnels. En prévision de cette majoration, le sommaire décisionnel (1133286003) également présenté au conseil d'arrondissement à la séance du 11 août 2014 et dont le but est d'ajuster les honoraires des professionnels au coût réel des travaux, tient compte de l'éventualité que le contrat de construction soit augmenté.

Par ailleurs, la majoration du contrat de construction de Groupe Geysier inc. au montant de 1 480 239,70 \$ entraîne un dépassement du budget global du projet (20 545 774 \$ à 22 026 014 \$, taxes incluses) ayant servi de base pour le financement des différentes parties et autorisé par le CE du 15 mai 2013. Un sommaire addenda sera présenté au CE pour une demande de virement de crédits additionnels, suite à l'approbation du présent dossier.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA13 170177** - 23 mai 2013 Autoriser une dépense de 15 400 107,10 \$, taxes incluses, pour la construction du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, comprenant tous les frais incidents, et accorder à Groupe Geysier inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 14 868 107,10 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5611.

**CE13 0659** - 15 mai 2013 Autoriser un virement budgétaire de 2 117 725 \$ des projets 36610 et 38120 du PTI de la Direction de la culture et du patrimoine vers le projet 30099 du PTI de l'arrondissement, pour la construction du Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce comprenant une bibliothèque et un espace de diffusion culturel.

**CA12 170296** - 5 septembre 2012 Autorisation de lancer l'appel d'offres public pour la réalisation des travaux de construction du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce.

**CA10 170372** - 6 décembre 2010 Accorder un contrat des services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense maximale de 1 472 073,65 \$. (1104545002)

**CA10 170188** - 28 juin 2010 Octroi des contrats de services professionnels aux quatre finalistes de la première étape du concours d'architecture du centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce - 84 656,25 \$ par contrat, taxes incluses. Autoriser une dépense totale de 391



676,25 \$, taxes incluses. (1101654002)

**CA10 170082** - 12 avril 2010 Le conseil d'arrondissement adoptait les modifications apportées au règlement du concours d'architecture pour le projet de construction du centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, conformément aux exigences formulées par l'Ordre des architectes du Québec et par le Ministère de la culture, des communications et de la condition féminine. (1101654001)

**CA10 170032** - 3 février 2010 Le conseil d'arrondissement approuvait le règlement et le programme du concours d'architecture en deux étapes pour le projet de construction du centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et autorisait la tenue du concours, le tout sous réserve des sanctions officielles à obtenir de l'Ordre des architectes du Québec et des ministères impliqués. (1091654005)

**CA09 170349** - 29 septembre 2009 Le conseil d'arrondissement octroyait à la firme PHD architecture - Philippe Drolet, architecte, le contrat pour des services de conseiller professionnel pour la préparation et la conduite du concours d'architecture du nouveau Complexe culturel Benny (bibliothèque et salle multi fonctionnelle) au prix et aux conditions de sa soumission datée du 12 août 2009, conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro 12634, et autoriser une dépense à cette fin de 43 344 \$. (1091654003)

**CE09 1156** - 25 juin 2009 Le comité exécutif autorisait le virement budgétaire d'un montant de 3 298 000 \$ provenant du PTI du Service de développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle vers le PTI de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce pour l'intégration d'un espace de diffusion culturelle au projet de construction d'une nouvelle bibliothèque dans le quartier de Notre-Dame-de-Grâce. (1094074040)

**CE09 1154** - 25 juin 2009 Le comité exécutif autorisait la poursuite du projet de la nouvelle bibliothèque Benny dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et autorisait les virements budgétaires requis pour la réalisation dudit projet pour un montant maximal de 9 146 000 \$ en provenance du programme triennal d'immobilisation du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle vers celui de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce ainsi qu'un virement de 3 200 000 \$. (1090003003)

**CA08 170214** - 18 juin 2008 Le conseil d'arrondissement donnait un accord de principe à la réalisation d'un projet de construction d'une bibliothèque dans le secteur de Benny Farm situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce. (1080829013)

## **DESCRIPTION**

La majoration du contrat est de 1 480 239,70 \$ taxes incluses.

La majoration du montant des contingences s'explique par un nombre important d'événements non prévus au moment de la préparation des documents d'appel d'offres et se rapporte aux éléments suivants :

### 1- Conditions du site, grève des travailleurs de la construction et prolongation du contrat.

En début de chantier, une grève de la construction de dix (10) jours ouvrables a impliqué un report de la date de livraison. Les dix (10) jours ont été accordés sans frais ni pénalité, mais additionné aux autres jours de délais (décrit ci-dessous), ils ont eu des conséquences sur le report de certains travaux en période hivernale.

Par la suite, l'excavation des terres en vue des coulées de béton des fondations a été

ralentie par l'obligation de pomper une quantité importante non prévue d'eau contaminée. Cette situation a demandé des analyses de la part du laboratoire engagé par la Ville afin d'établir la façon dont l'entrepreneur devait disposer de l'eau contaminée. L'impact sur le calendrier de cet événement de juillet 2013 a été reconnu et trente-huit (38) jours de prolongation de chantier, avec frais journaliers ont été accordés.

Au printemps 2014 et toujours en lien avec les conditions du site, plusieurs travaux supplémentaires ont dû être réalisés. Dans un premier temps, les travaux reliés à la construction de la dalle de béton du rez-de-chaussée ont dû être reportés suite au constat de la présence d'une grande quantité d'eau de ruissellement qui s'était accumulée sur le site. Cette découverte a généré des travaux de pompage en continu et un retard dans la séquence des activités reliées aux travaux de la dalle visée. De plus, en regard à cette situation, les fonds d'excavation, le système de drainage ainsi que les parcours des conduites mécaniques sous la dalle ont dû être modifiés afin d'augmenter le niveau de stabilité des installations. L'entrepreneur demande environ quarante-huit (48) jours de délai pour les retards occasionnés par ces conditions. Ces jours ne sont pas encore autorisés par la Ville.

Par ailleurs, la découverte d'une chambre souterraine de Bell située du côté de l'avenue Benny a requis la modification du trajet des conduites sanitaires (aqueduc et égouts), impliquant la coupe d'un arbre et des frais pour la mise en place de protection pour une excavation avec des pentes restreintes.

De plus, différents travaux d'ajustement en civil (pente, drainage, puisard) et en architecture au niveau des accès piétons extérieurs du Centre culturel, ont dû ou devront être réalisés, suite à la modification du niveau fini du terrain du CLSC voisin avec qui nous partageons une entrée commune. Cette situation a été causée du fait que le niveau de terrain fini du CLSC a été surélevé par rapport aux niveaux indiqués sur leurs plans de construction et qui ont servi aux professionnels pour l'élaboration des documents d'appel d'offres.

À ce stade du projet, malgré plusieurs mois de négociation entre l'entrepreneur et les professionnels sur le montant à autoriser pour les frais par jour de délais et pour les frais en condition d'hiver recevables, aucune entente n'a été conclue. La Division de la gestion immobilière au Service de la gestion et de la planification immobilière qui est responsable de la gestion du contrat a établi les montants à allouer pour ces deux items sur la base de la recommandation des professionnels pour les conditions d'hiver et sur la base d'un calcul des montants recevables pour les frais journaliers établis conformément aux clauses administratives. Les montants retenus pour ces deux items sont très éloignés des demandes de l'entrepreneur et il existe donc une éventualité que l'entrepreneur dans un deuxième temps fasse une réclamation.

## 2- Complexité dans la réalisation des travaux.

Plusieurs éléments de construction de ce projet, notamment de l'enveloppe, comportent un mode complexe d'assemblage, de fabrication et de construction occasionnant une coordination additionnelle entre les disciplines (architecture, structure et électromécanique) et l'élaboration de détails supplémentaires en réponse aux questions de l'entrepreneur. Les exemples les plus frappants sont au niveau de la coordination des liens d'assemblage entre la structure et l'architecture qui occasionnent l'ajout ou la révision d'ancrages, de pièces d'armature, de colonnes et de poutres. Par le fait que tous les détails ne peuvent être dessinés sur les plans, et que le mode d'assemblage diffère des standards de la construction, l'entrepreneur réclame des frais à cet égard qui génèrent des coûts additionnels non prévus au chantier.

Une analyse post-mortem devra être réalisée par les intervenants de la Ville en fin de projet pour évaluer tous les impacts de cette situation et faire les recommandations appropriées.

## JUSTIFICATION

Les travaux supplémentaires reliés au site et les impacts qu'ils ont eu sur les délais et la nécessité de faire certains travaux dans des conditions d'hiver ont amputés à eux seuls le budget de contingences de 50 %. Par ailleurs, les changements qui peuvent être reliés au fait de détails de construction non usuels et pour lesquels l'entrepreneur demande des frais, faute de détails assez précis au plan, sont de l'ordre de 32 %.

**Tableau récapitulatif des éléments imprévus** (en référence à la pièce jointe no. 2) :

DESCRIPTION	MONTANT (avant taxes)	Valeur en % sur budget de contingences (1 175 600 \$)
Changements relatif aux conditions du site	420 807,25 \$	
Frais pour jours de délais (38 jours)	61 124,70 \$	
Conditions d'hiver	101 000,00 \$	
<b>Sous-total des frais reliés au site</b>	<b>582 931, 95 \$</b>	<b>50%</b>
<b>Changements reliés à la complexité des travaux</b> (détails non usuels)	<b>381 435,84 \$</b>	<b>32%</b>

Comme ces événements n'ont pas fait partie des enjeux reliés à la gestion des risques d'imprévus évalués dans le projet et qu'ils imputent un grand pourcentage des contingences (82 %), et que le projet est actuellement à un niveau d'avancement de 47 %, il est donc recommandé d'ajuster à la hausse ce poste budgétaire afin que le projet puisse se réaliser dans sa totalité selon les critères de qualité visés et sans arrêt des travaux.

Suite à une analyse des professionnels concepteurs et de la gestionnaire du contrat de la Ville, et en regard au contexte particulier de réalisation des travaux de ce projet, il a été estimé qu'un montant additionnel de 1 287 444,84 \$ avant taxes (1 480 239,70 \$ taxes incluses) est nécessaire afin de poursuivre le projet sans risque d'arrêter le chantier avant la fin prévue. Dans le cadre de cette démarche, le Service de la gestion et la planification immobilière s'est assurée d'avoir un portrait le plus fidèle possible des changements en cours et de ceux qui sont à prévoir (voir la pièce jointe no. 2).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent sommaire vise à augmenter la valeur maximale du contrat du Groupe Geyser inc. d'une valeur de 1 480 239,70 \$ taxes incluses selon le tableau ci-bas. Ceci représente une augmentation de 9,9% du contrat initial (montant des travaux forfaitaires et contingences) et une augmentation du poste des contingences de 9 % à 17 %. (voir la pièce jointe no. 1)

CUMULATIF DES CHANGEMENTS CONNUS (réalisés et non réalisés)	1 724 595,76 \$
Réserve pour mise en service	25 000,00 \$
Risques établis par les professionnels reliés à la complexité des composantes à venir	200 000,00 \$
Imprévus	391 324,38 \$
38 jours de délais autorisés au montant de 2037,49 \$/jour	61 124,70 \$
Montant recommandé par professionnel pour conditions d'hiver 2013-14	61 000,00 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>2 463 044,84 \$</b>

Contingences actuelles du projet	1 175 600,00 \$
<b>MONTANT SUPPLÉMENTAIRE À AUTORISER (avant taxes)</b>	<b>1 287 444,84 \$</b>
<b>MONTANT SUPPLÉMENTAIRE À AUTORISER (taxes incluses)</b>	<b>1 480 239,70 \$</b>
<b>MONTANT SUPPLÉMENTAIRE À AUTORISER - NET DE RISTOURNES</b>	<b>1 335 218,06 \$</b>

La majoration de la valeur des travaux a un impact sur la valeur des honoraires. Le dossier de majoration des honoraires (GDD 1133286003) prend cet élément en considération.

Le présent sommaire ne prévoit aucun virement du budget des incidences vers le contrat. Le montant des incidences autorisé de 532 000 \$ (taxes incluses) est actuellement engagé à 34 %. Le solde non utilisé est toutefois entièrement prévu pour des dépenses à venir ultérieurement, tels que les frais d'installation de la fibre optique, les frais de raccordement de la téléphonie IP et du data, les frais d'HQ et CSEM pour le raccordement électrique, la fourniture et l'acquisition d'arbres et de plantes, l'accréditation LEED, etc.

Enfin, les sommes qui avaient été affectées au projet au moment de l'octroi du contrat de construction avaient été évaluées en tenant compte du paiement de la totalité de la TVQ. Or, le solde de ces sommes le 1<sup>er</sup> janvier 2014 était de 9 854 914,32 \$, sur lequel un taux de taxation de seulement 62,8 % de TVQ doit être calculé compte tenu de l'application de la ristourne à cette taxe depuis le début de l'année. En théorie, le projet, sur la base des montants octroyés pour sa réalisation en 2013, aurait dû générer une économie de 617 341,40 \$ équivalent au montant de la ristourne sur la TVQ sur le solde non dépensé au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le Service des finances a confirmé à l'arrondissement qu'il était possible de réutiliser ce montant pour financer les montants supplémentaires nécessaires à la réalisation du projet.

Ainsi, la ristourne de la TVQ afférente à la somme de 9 854 914,32 \$ disponible pour le projet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit 617 341,40 \$, sera utilisée pour financer une partie du montant supplémentaire à autoriser pour compléter le projet.

Le montant supplémentaire à autoriser taxes incluses est alors de 862 898,30 \$ (1 480 239,70 \$ - 617 341,40 \$) et se répartit de la façon suivante :

### **Répartition de la dépense**

#### **Secteur - bibliothèque :**

Ministère de la culture, des communications et de la condition féminine (MCCCF) et Ville centre (RAC)	<b>80 %</b>
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	<b>20 %</b>

#### **Secteur - espace de diffusion culturelle :**

Forum des équipements culturels - Ville centre	<b>60 %</b>
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	<b>40 %</b>

En considérant les superficies respectives pour chaque secteur et leur coût associé, le montant à autoriser, taxes incluses, se répartit de la façon suivante :

	<b>Bibliothèque</b>	<b>Espace de diffusion culturelle</b>	<b>Global</b>
Ratio	70,5 %	29,5 %	100 %
Coût total de la majoration	1 043 568,99 \$	436 670,71 \$	<b>1 480 239,70 \$</b>
Ristourne TVQ sur solde disponible au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	435 225,69 \$	182 115,71 \$	617 341,40 \$
Coût total de la majoration moins la ristourne de la TVQ disponible au projet au 1 <sup>er</sup> janvier 2014			<b>862 898,30 \$</b>
<b>Ville Centre - Forum des équipements culturels (17,7 %)</b>		152 733,00 \$	152 733,00 \$
<b>Ville Centre Programme RAC (56,4 %)</b>	486 674,66 \$		486 674,66 \$
Sous-total	486 674,66 \$	152 733,00 \$	<b>639 407,65 \$</b>
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (25,9 %)	121 668,66 \$	101 822,00 \$	<b>223 490,66 \$</b>

La provenance de crédit du présent amendement est répartie selon une somme de 617 341,40 \$ provenant du retour de la ristourne de la TVQ actuellement dans les comptes du projet de l'arrondissement et d'une somme de 639 407,65 \$ taxes incluses (576 763,76 \$ net) d'un virement budgétaire provenant du Service de la culture, suite à l'approbation du comité exécutif d'un virement budgétaire vers l'arrondissement ( voir l'intervention des finances) ; le résiduel de 223 490,66 \$ taxes incluses (201 594,89 \$ net de taxes) fait l'objet d'une demande de budget additionnel par l'arrondissement par le biais du présent dossier décisionnel.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet vise une certification LEED argent.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Permettre de compléter la construction du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce selon les plans et devis sans interrompre le chantier.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue pour la présente majoration.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Majoration du contrat par le conseil d'arrondissement :	août 2014
Transmission au Greffe de la demande de signature de la recommandation (appelée "recommandation	août 2014

-addenda"), en vue du passage du dossier au Comité Exécutif	
Présentation du présent dossier décisionnel au Comité exécutif:	27 août 2014
Poursuite et fin des travaux :	août 2014 - avril 2015
Emménagement et installation :	mai - septembre 2015
Ouverture :	automne 2015

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier est conforme aux politiques et encadrements administratifs en vigueur. En particulier, l'encadrement administratif no. 489, diffusé le 18 juillet 2011, a été respecté. Cet encadrement traite de la gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats. Également, la politique de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement et le plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 ont été respectés. Ce dossier ne fait l'objet d'aucune demande de dérogation à des règles de régie interne. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Carlos MANZONI)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Celine D'AOUST)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la culture , Direction (Catherine BERNARD-MONTPETIT)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Fatima LYAKHLOUFI)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Linda BOILEAU

**ENDOSSÉ PAR**

Gilles BERGERON

Le : 2014-07-18

Chef de division

Directeur



**Dossier # : 1133286003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 803 803,53 \$, taxes incluses pour la majoration des honoraires professionnels pour la réalisation du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce (1033) - Approuver un projet d'avenant no 1, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec le consortium d'architectes AFO («Atelier Big City», «FSA architecture inc.», «L'ŒUF») et les firmes en ingénierie «Pageau Morel et ass. inc.», « EGP inc.» et «Vinci consultants inc.», résolution CA10 170372, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 343 181,92 \$ à 2 146 985,45 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :  
d'autoriser une dépense de 803 803,53 \$, taxes incluses, pour la réalisation du Centre  
Culturel de Notre-Dame-de-Grâce (1033), situé au 6400, rue Monkland;

d'approuver un projet d'avenant no 1 modifiant la convention de services professionnels  
intervenue entre la Ville de Montréal et le consortium d'architectes AFO («Atelier Big City»,  
«FSA architecture inc.», «L'ŒUF») et les firmes en ingénierie «Pageau Morel et ass. inc.»,  
«EGP inc.» et «Vinci consultants inc.», résolution CA10 170372, majorant ainsi le montant  
total du contrat de 1 343 181,92 \$ à 2 146 985,45 \$, taxes incluses;

d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément  
aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2014-07-28 14:47

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1133286003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 803 803,53 \$, taxes incluses pour la majoration des honoraires professionnels pour la réalisation du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce (1033) - Approuver un projet d'avenant no 1, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec le consortium d'architectes AFO («Atelier Big City», «FSA architecture inc.», «L'ŒUF») et les firmes en ingénierie «Pageau Morel et ass. inc.», « EGP inc.» et «Vinci consultants inc.», résolution CA10 170372, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 343 181,92 \$ à 2 146 985,45 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de l'Entente MCCCCF-Ville sur le développement culturel 2008-2011, la Direction du développement culturel a amorcé, en 2008, le déploiement du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC). Suite à cette entente en juin 2008, le conseil d'arrondissement donnait un accord de principe à la réalisation d'un projet de construction d'une bibliothèque dans le secteur de Benny Farm, projet financé par l'arrondissement et le programme RAC (Ville de Montréal et MCCCCF). En mars 2009, le conseil d'arrondissement autorisait également le dépôt d'une demande de soutien financier auprès du Forum des équipements culturels pour l'intégration d'un espace culturel au projet de construction de la bibliothèque.

Le 25 juin 2009, le comité exécutif de la Ville de Montréal autorisait la poursuite du projet de la nouvelle bibliothèque Benny et le soutien financier du forum des équipements culturels pour le nouveau Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce.

Au terme d'un processus de concours en deux étapes, le consortium d'architectes AFO («Atelier Big City», «FSA architecture inc.», «L'ŒUF») et les firmes «Pageau Morel et associés inc.», «Vinci Consultants inc.», et «EGP inc», ayant réalisé le projet Lauréat, l'équipe a été mandatée pour poursuivre la réalisation des plans et devis du projet.

Pour la réalisation des travaux de construction du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, un appel d'offres public a été lancé et les soumissions ouvertes le 1er février 2013 dont le plus bas soumissionnaire conforme d'une valeur de 14 868 107,10 \$, taxes incluses, était plus élevé que la dernière estimation. Avant d'octroyer le contrat par le Conseil d'arrondissement du 23 mai 2013, la base budgétaire du projet global a été réajustée par le comité exécutif de la Ville afin de confirmer la participation de la Ville centre à hauteur du nouveau budget (CE13 0659). Le budget approuvé tenait compte non seulement du coût

des travaux plus élevés mais aussi de l'ajustement des honoraires qui en découle.

La convention initiale a été octroyée suite à la tenue d'un concours d'architecture en fonction d'un budget au coût estimé de 12 652 000 \$, taxes incluses (excluant les contingences de construction), par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce en décembre 2010.

La Ville s'est alors engagée à payer un montant maximal de 1 343 181,92 \$, incluant toutes les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ). Ce montant est constitué d'une somme de 1 003 339, 57 \$ pour le paiement des honoraires professionnels (services de base) et d'une somme de 339 842,35 \$ pour les contingences.

Le montant en contingences a été entièrement utilisé, notamment pour payer des "services prévus au contrat initial, mais non identifiés comme services de base".

La présente demande est nécessaire pour l'ajustement des honoraires au coût réel des travaux et pour régulariser le contrat afin d'y inclure la valeur des "services prévus au contrat initial, mais non identifiés comme services de base".

En ce qui concerne les incidences, certains montants sont déjà engagés et d'autres sont à venir, notamment lors de la mise en opération du projet.

Le budget global du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce au montant de 20 545 774 \$ pour les immobilisations, tel qu'approuvé en mai 2013 par le comité exécutif (CE13 0659), est respecté.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA13 170177** - 23 mai 2013 Autoriser une dépense de 15 400 107,10 \$, taxes incluses, pour la construction du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, comprenant tous les frais incidents, et accorder à Groupe Geyser inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 14 868 107,10 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5611. (1133286001)

**CE13 0659** - 15 mai 2013 Autoriser un virement budgétaire de 2 117 725 \$ des projets 36610 et 38120 du PTI de la Direction de la culture et du patrimoine vers le projet 30099 du PTI de l'Arrondissement, pour la construction du Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce comprenant une bibliothèque et un espace de diffusion culturelle. (1131354001)

**CA12 170296** - 5 septembre 2012 Autorisation de lancer l'appel d'offres public pour la réalisation des travaux de construction du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce. (1123286002)

**CA10 170372** - 6 décembre 2010 Accorder un contrat des services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense maximale de 1 472 073,65 \$. (1104545002)

**CA10 170188** - 28 juin 2010 Octroi des contrats de services professionnels aux quatre finalistes de la première étape du concours d'architecture du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce - 84 656,25 \$ par contrat, taxes incluses. Autoriser une dépense totale de 391 676,25 \$, taxes incluses. (1101654002)

**CA10 170082** - 12 avril 2010 Le conseil d'arrondissement adoptait les modifications apportées au règlement du concours d'architecture pour le projet de construction du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, conformément aux exigences formulées par l'Ordre des architectes du Québec et par le Ministère de la culture, des communications et de la condition féminine. (1101654001)

**CA10 170032** - 3 février 2010 Le conseil d'arrondissement approuvait le règlement et le programme du concours d'architecture en deux étapes pour le projet de construction du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et autorisait la tenue du concours, le tout sous réserve des sanctions officielles à obtenir de l'Ordre des architectes du Québec et des ministères impliqués. (1091654005)

**CA09 170349** - 29 septembre 2009 Le conseil d'arrondissement octroyait à la firme PHD architecture - Philippe Drolet, architecte, le contrat pour des services de conseiller professionnel pour la préparation et la conduite du concours d'architecture du nouveau Complexe culturel Benny (bibliothèque et salle multi fonctionnelle) au prix et aux conditions de sa soumission datée du 12 août 2009, conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro 12634, et autoriser une dépense à cette fin de 43 344 \$. (1091654003)

**CE09 1156** - 25 juin 2009 Le comité exécutif autorisait le virement budgétaire d'un montant de 3 298 000 \$ provenant du PTI du Service de développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle vers le PTI de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'intégration d'un espace de diffusion culturelle au projet de construction d'une nouvelle bibliothèque dans le quartier de Notre-Dame-de-Grâce. (1094074040)

**CE09 1154** - 25 juin 2009 Le comité exécutif autorisait la poursuite du projet de la nouvelle bibliothèque Benny dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autorisait les virements budgétaires requis pour la réalisation dudit projet pour un montant maximal de 9 146 000 \$ en provenance du programme triennal d'immobilisations du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle vers celui de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce ainsi qu'un virement de 3 200 000 \$. (1090003003)

**CA08 170214** - 18 juin 2008 Le conseil d'arrondissement donnait un accord de principe à la réalisation d'un projet de construction d'une bibliothèque dans le secteur de Benny Farm situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. (1080829013).

## **DESCRIPTION**

Approuver le projet d'avenant no 1, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec les firmes en architecture et ingénierie «AFO architectes», «Pageau Morel et ass. inc.», « EGP inc.», et «Vinci consultants inc.» afin de permettre à ces derniers de compléter leur mission pendant la phase des travaux de construction du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce.

L'avenant no 1 prévoit la majoration du contrat de services professionnels d'un montant de 803 803,53 \$ taxes incluses, augmentant le contrat initial de 1 343 181,92 \$ à 2 146 985,45 \$ (voir pièce jointe no 1- Tableau d'estimation des honoraires additionnels).

Le montant de 803 803,53 \$ comprend, notamment :

- Ajustement prévu à l'article 5.1.1 de la convention initiale qui doit être appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir de manière à ce que la Ville paye sur la base du coût réel des travaux;
- Un montant en prévision d'un autre ajustement en vertu du même article 5.1.1 qui pourrait s'avérer nécessaire si le contrat de construction concernant le Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce est majoré (Demande de majoration des coûts de travaux de construction en cours (GDD 1140794027));
- Services prévus au contrat initial mais non identifiés comme services de base;
- Services imprévus au contrat initial et requis par la Ville et des imprévus futurs (contingences).

## JUSTIFICATION

La majoration du contrat de services professionnels pour le Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce est requise pour compléter le projet.

Le montant de la majoration de 803 803,53 \$, taxes incluses (699 111,57 \$, avant taxes) est dû à :

1. L'ajustement des honoraires en services de base selon la convention initiale signée (article 5.1.1) calculé sur la valeur réelle des travaux (soumission de l'entrepreneur général incluant taxes et contingences de construction) qui correspond à une augmentation des honoraires de 321 089,34 \$, taxes incluses (279 268,83 \$, avant taxes).
2. Les honoraires estimés à 126 472,50 \$, taxes incluses (110 000,00 \$, avant taxes), pour le paiement d'un autre ajustement du montant des honoraires professionnels de base selon l'article 5.1.1 de la convention initiale qui pourrait s'avérer nécessaire si le contrat de construction est majoré (Demande de majoration des coûts de travaux de construction en cours (GDD 1140794027));
3. Les honoraires de 318 056,06 \$, taxes incluses (276 630,62 \$, avant taxes), pour régulariser le contrat afin d'y inclure les services prévus au contrat initial, mais non identifiés comme services de base, et donc non chiffrés au moment de l'octroi du contrat initial. La valeur du montant maintenant connue pour ses services, en majorité rendue et déjà payée, temporairement à même le contrat initial (honoraires de base et contingences) doit être corrigé et s'explique par :
  - le mode de rétention des services professionnels par concours qui a déterminé un mode de paiement des honoraires selon les décrets du Québec 2402-84 et 1235-87. Selon ces derniers, tout service non considéré comme service de base est rétribué comme services additionnels (services consultatifs, études préparatoires ou services spéciaux). Or, selon le mode de rétention de services professionnels classique, la Ville peut inclure certains services additionnels dans les services de base (à titre d'exemple : la surveillance en résidence pour les travaux de toiture) ainsi que des services supplémentaires au contrat de façon à assurer un prix compétitif.
  - le type de projet spécialisé (construction d'un centre culturel avec une bibliothèque) qui requiert plusieurs expertises non incluses dans les services de base au décret, mais prévues au contrat initial. Notamment, les services consultatifs d'acousticien, de spécialiste en signalisation, en développement durable, en ergonomie, en accessibilité universelle, en architecture du paysage (voir pièce jointe no 2 - Annexe 5 - Description des services).
  - la préoccupation de maintenir la cohérence et l'intégrité du projet Lauréat du concours, en maintenant tous les services spécialisés sous la gouverne de l'Architecte.
4. La nécessité de prévoir un montant additionnel de contingences pour imprévus d'un montant de 38 185,63 \$, taxes incluses (33 212,12 \$, avant taxes), puisque 86 % des contingences sont déjà engagées et que la réalisation des travaux est à 40 % (voir pièce jointe no 2 - Annexe 5 - Description des services). La somme des contingences déjà engagées pour services imprévus, après régularisation (voir le point 3 ci-dessus), s'explique par :
  - la volonté de respecter le budget du projet pendant toute la période des plans et devis a nécessité plusieurs révisions des besoins afin de réduire les coûts (à titre d'exemple : la décision de réduire la superficie totale). Ces modifications au programme des besoins ont représenté une charge de travail additionnelle pour les professionnels.

- la réalisation de services imprévus au contrat initial, requis par la Ville et qui, pour assurer la cohérence du projet et la responsabilité des professionnels nécessitent d'être sous la gouverne de l'architecte. Notamment, les expertises en éclairage, les expertises en électricité, le contrôle de qualité au chantier par un suivi accru.

Soit une somme de 256 756,52 \$, avant taxes, en contingence déjà engagée auquel on ajoute une réserve de 73 800,00 \$ pour un total en contingences de 330 556,52 \$, avant taxes, moins 297 344,40 \$ en contingence dans le contrat initial pour une différence de 33 212,12 \$, avant taxes (38 185,63 \$, taxes incluses).

### **Donc, en lien avec l'avenant no 1 :**

Du montant de base du contrat initial de 872 868,94 \$, avant taxes et contingences, on ajoute 279 268,83 \$ pour l'ajustement, plus 110 000,00 \$ estimé en prévision de la majoration du contrat de construction pour total avant taxes de 1 262 137,77 \$ pour les honoraires professionnels en services de base.

À ce montant, il faut ajouter :

- 276 630,62 \$, avant taxes, pour régulariser le dossier concernant les services prévus au contrat initial.
- 256 756,52 \$, avant taxes, en contingence déjà engagée, montant auquel on ajoute une réserve de 73 800,00 \$ pour imprévus pour un total en contingence de 330 556,52 \$, avant taxes.

**Pour une somme maximale de 1 874 324,91 \$, avant taxes.**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant de la dépense totale à autoriser de 803 803,53 \$ est prévu dans le budget du projet (voir pièce jointe no 4 - Tableau de suivi du budget global pour le Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce). Le budget global du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce au montant de 20 545 774 \$ pour les immobilisations, tel qu'approuvé en mai 2013 par le comité exécutif (CE13 0659), est respecté.

Le montant de la dépense totale net à autoriser après ristourne de la TPS (100 %) et de la TVQ (62,8 %) est 725 053,51 \$ (voir pièce jointe no 3 - Tableau d'estimation du montant à autoriser).

### **Honoraires**

Le montant initial des honoraires était de 1 343 181,92 \$ contingences et taxes incluses, basé sur un coût estimé des travaux de 12 652 000 \$ (voir pièce jointe no 1 - Tableau d'estimation des honoraires additionnels).

Le montant révisé des honoraires s'élève à 2 146 985,45 \$ contingences et taxes incluses, basé sur un coût réel des travaux de 14 868 107,10 \$, contingences et taxes incluses

La majoration du contrat d'honoraires représente une somme de 803 803,53 \$ taxes incluses.

La hausse des honoraires pour les services de base due à l'ajustement au coût réel des travaux (279 268,83 \$, avant taxes) représente 29,3 % des honoraires de base du contrat initial (952 868,94 \$, avant taxes).

La hausse des honoraires en prévision d'un autre ajustement (110 000,00 \$, avant taxes) représente 11,5 % des honoraires de base du contrat initial (952 868,94 \$, avant taxes).

La hausse des honoraires pour services prévus au contrat initial mais non identifiés comme services de base (276 630,62 \$, avant taxes) représente 30 % des honoraires de base du contrat initial (952 868,94 \$, avant taxes).

La hausse des contingences (33 212,12 \$, avant taxes) représente 11 % des contingences du contrat initial (297 344,40 \$, avant taxes).

### Répartition de la dépense

#### **Secteur - bibliothèque :**

Ville Centre - RAC	<b>80 %</b>
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	<b>20 %</b>

#### **Secteur - espace de diffusion culturelle :**

Ville Centre - Forum des équipements culturels	<b>60 %</b>
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	<b>40 %</b>

En considérant les superficies respectives pour chaque secteur et leur coût associé, le montant à autoriser taxes incluses se répartit de la façon suivante :

	<b>Bibliothèque</b>	<b>Espace de diffusion culturelle</b>	<b>Global</b>
Ratio	70,5 %	29,5 %	100 %
Coût total	566 681,49 \$	237 122,04 \$	803 803,53 \$
<b>Ville Centre - Forum des équipements culturels (17,7 %)</b>		142 273,22 \$	142 273,22 \$
<b>Ville Centre - Programme RAC (56,4 %)</b>	453 345,20 \$		453 345,20 \$
<b>Arrondissement CDN-NDG (25,9 %)</b>	113 336,30 \$	94 848,82 \$	208 185,11 \$

Consulter les différentes interventions financières pour les imputations budgétaires et les provenances des crédits du projet.

Le présent sommaire ne prévoit aucun virement du budget des incidences vers le contrat.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les honoraires professionnels comprennent les services requis pour l'atteinte d'une certification LEED.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Permettre de compléter le Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, sous la surveillance des professionnels concepteurs et dans le respect de l'intégrité du projet Lauréat. Sans augmentation du contrat, le chantier devra être interrompu, le temps de lancer un nouvel

appel d'offres de services professionnels pour le suivi du chantier. Une telle interruption entraînerait un report de la date de livraison et des réclamations de la part de l'entrepreneur.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication reliée à la majoration du contrat n'est prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Majoration du contrat par le conseil d'arrondissement : juin 2014

Fin de la mission : printemps 2015

Ouverture du Centre : printemps-été 2015

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Odette NTAKARUTIMANA)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la culture , Direction (Catherine BERNARD-MONTPETIT)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social (Linda BOILEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Fatima LYAKHLOUFI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Denis DUROCHER)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Myrith YASSA  
Gestionnaire immobilier

#### **ENDOSSÉ PAR**

Carlos MANZONI  
Chef de division, Gestion immobilière

Le : 2014-05-21

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Danielle LAVIGNE  
Chef de section - Gestion immobilière -  
Agglomération

**Approuvé le :** 2014-06-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE  
Directeur général adjoint  
Services institutionnels

**Approuvé le :** 2014-06-27





**Dossier # : 1145171005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Du fond de stationnement, autoriser une dépense additionnelle de 1 012,93 \$, taxes incluses, pour le contrat de services professionnels en ingénierie (plans et devis électriques et civils) pour l'installation de deux (2) bornes de recharge électriques pour véhicules au parc Kent et d'une borne (1) au parc de la Confédération, dans le cadre du contrat accordé à la firme de MLC Associés inc. (Résolution: CA14 170235), pour des honoraires supplémentaires, majorant ainsi le montant total du contrat de 17 476,20 \$ à 18 489,13 \$, taxes incluses. Approuver un projet de convention à cette fin.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

Du fond de stationnement, d'autoriser une dépense additionnelle de 1 012,93 \$, taxes incluses, pour le contrat de services professionnels en ingénierie (plans et devis électriques et civils) pour l'installation de deux (2) bornes de recharge électriques pour véhicules au parc Kent et d'une borne (1) au parc de la Confédération, dans le cadre du contrat accordé à la firme de MLC Associés inc. (Résolution; CA14 170235), pour des honoraires supplémentaires, majorant ainsi le montant total du contrat de 17 476,20 \$ à 18 489,13 \$, taxes incluses. Approuver un projet de convention à cette fin.

D'imputer cette dépense après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2014-07-28 13:12

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1145171005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Du fond de stationnement, autoriser une dépense additionnelle de 1 012,93 \$, taxes incluses, pour le contrat de services professionnels en ingénierie (plans et devis électriques et civils) pour l'installation de deux (2) bornes de recharge électriques pour véhicules au parc Kent et d'une borne (1) au parc de la Confédération, dans le cadre du contrat accordé à la firme de MLC Associés inc. (Résolution: CA14 170235), pour des honoraires supplémentaires, majorant ainsi le montant total du contrat de 17 476,20 \$ à 18 489,13 \$, taxes incluses. Approuver un projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 18 octobre 2012, dans le cadre du Congrès international sur les véhicules électriques organisé par Mobilité Électrique Canada (MEC) qui s'est tenu à Montréal, la Ville de Montréal a annoncé son intention de joindre le Circuit Électrique mis en place par Hydro-Québec. Ainsi, dans le cadre de l'adhésion de la Ville au circuit électrique d'Hydro-Québec, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a répondu favorablement en ce sens et a confirmé son intérêt de déployer un réseau de bornes de recharge pour voitures électriques en installant quatre (4) bornes sur son territoire. Suite à l'acquisition des bornes par la Ville, l'arrondissement a pris possession des quatre (4) bornes qui lui étaient destinées. Conséquemment, l'arrondissement doit procéder à l'installation de ces dernières. Une des bornes sera installée dans le stationnement du nouveau Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du contrat de construction.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA14 170235 - 25 juin 2014;** Du fonds de stationnement, accorder à la firme MLC Associés inc. un contrat de gré à gré pour des services professionnels en ingénierie (plans et devis électriques et civils) pour l'installation de deux (2) bornes de recharge électriques pour véhicules au parc Kent et d'une borne (1) au parc de la Confédération, au prix et aux

conditions de sa soumission du 28 mars 2014, et autoriser une dépense à cette fin de 15 200 \$, plus les taxes pour un total de 17 476,20 \$ comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Approuver un projet de convention à cette fin.

**CM13 0963 - 23 septembre 2013:** Approuver une entente de partenariat entre la Ville et Hydro-Québec portant sur l'adhésion de la Ville au projet de Circuit électrique d'Hydro-Québec / Approuver une entente concernant la prise en charge de la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques entre la Ville et la ministre des ressources naturelles / Approuver les emplacements des bornes proposés par les arrondissements et Espace pour la vie / Accorder, conformément au Décret 839-2013, un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies Inc. afin de procéder à l'acquisition de 80 bornes de recharge pour véhicules électriques, pour une somme maximale de 497 151,90 \$, taxes incluses.

**CE13 1398 - 11 septembre 2013:** Approuver une entente de partenariat entre la Ville et Hydro-Québec portant sur l'adhésion de la Ville au projet de Circuit électrique d'Hydro-Québec / Approuver une entente concernant la prise en charge de la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques entre la Ville et la ministre des ressources naturelles / Approuver les emplacements des bornes proposés par les arrondissements et Espace pour la vie / Accorder, conformément au Décret 839-2013, un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies Inc. afin de procéder à l'acquisition de 80 bornes de recharge pour véhicules électriques, pour une somme maximale de 497 151,90 \$, taxes incluses.

## **DESCRIPTION**

La présente demande d'honoraires supplémentaires résulte principalement de la recommandation de la direction des immeubles qui consiste à maintenir la capacité de charge de la guérite du parc Kent après l'installation des bornes. Il a donc été demandé au consultant de modifier les plans et devis afin de remplacer le transformateur existant par un transformateur plus puissant et ainsi augmenter la charge électrique. Cette demande entraîne donc des honoraires supplémentaires.

## **JUSTIFICATION**

Les honoraires additionnels sont requis afin de faire les relevés sur le site pour s'assurer que le nouveau transformateur puisse être installé dans la guérite et ainsi modifier les plans et devis en ce sens.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les renseignements relatifs au code d'imputation et au numéro de sous projet sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.  
La somme additionnelle totale à autoriser est de 1 012,93 \$, taxes incluses.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques est prévue dans le *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*. Le Plan prévoit en effet que des bornes de recharge seront installées dans les stationnements publics ou sur la voie publique.

Ce projet contribuera à la lutte contre les changements climatiques en réduisant les émissions de gaz à effet de serre de façon à favoriser l'atteinte de l'objectif de réduction de

30 % de ces gaz d'ici 2020 par rapport à 1990. Il permettra également d'améliorer la qualité de l'air de façon à atteindre éventuellement le standard pancanadien en matière de concentration de particules fines dans l'air ambiant d'ici 2020.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adhésion de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au Circuit électrique et l'installation de bornes de recharge qui s'ajouteront aux bornes déjà installées feront en sorte que Montréal se positionnera comme un véritable leader international dans ce domaine.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un suivi sera effectué par le Division des communications de l'arrondissement relativement à ce projet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. La Politique de gestion contractuelle adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de *la Loi sur les cités et villes*, a été ajoutée aux instructions fournies au soumissionnaire. Les règles d'adjudication des contrats ont été respectées.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe  
(Julie FARALDO BOULET)

Avis favorable avec commentaires :  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe  
(Alain PESANT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Espérance GASANA  
Secrétaire d'unité administrative

#### **ENDOSSÉ PAR**

Martin CHAMPOUX  
Chef de division aménagement des parcs et  
actifs immobiliers

Le : 2014-07-21



**Dossier # : 1145284001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et Vélo Québec Association pour la réalisation du programme "À pied, à vélo, ville active" dans douze écoles primaires publiques de l'arrondissement, pour la période du 22 août 2014 au 30 juin 2015, et le versement d'une contribution financière 11 152,58 \$ (taxes incluses)

Il est recommandé :

D'autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et Vélo Québec Association pour la réalisation du programme "À pied, à vélo, ville active" dans douze écoles primaires publiques de l'arrondissement.

D'autoriser le versement d'une contribution financière maximale de 11 152,58 \$ (taxes incluses) à cet organisme.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2014-08-04 10:45

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1145284001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et Vélo Québec Association pour la réalisation du programme "À pied, à vélo, ville active" dans douze écoles primaires publiques de l'arrondissement, pour la période du 22 août 2014 au 30 juin 2015, et le versement d'une contribution financière 11 152,58 \$ (taxes incluses)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

*À pied, à vélo, ville active* est un programme de Vélo Québec visant à favoriser les déplacements actifs et sécuritaires dans les municipalités, notamment à proximité des écoles, afin d'améliorer la santé, l'environnement et le bien-être des citoyens. Actif depuis 2005, le programme est présent dans près de 900 écoles au Québec et a rejoint 480 000 jeunes et parents à ce jour. Vélo Québec propose aux administrations municipales et scolaires des moyens concrets pour créer des environnements favorables à la marche et au vélo. Il réalise, entre autres, un plan de déplacement adapté aux écoles et diverses activités de mobilisation et de sensibilisation auprès des jeunes et leurs parents. Depuis le lancement du programme, les analyses démontrent une augmentation de 4 à 18 % des déplacements à vélo dès la première année d'implantation du programme. L'impact le plus grand se dénote chez les enfants de 9 ans et plus demeurant entre 0,5 km et 1 km de l'école et dont les parents ont l'habitude de se rendre au travail en voiture.

Vélo Québec Association contribue à la promotion du Montréal cyclable, réalise de nombreuses activités de sensibilisation reliées au transport actif et offre une programmation variée de conférences et d'ateliers. De plus, il joue un rôle d'expert-conseil auprès des représentants municipaux et participe à diverses activités de consultation notamment en matière d'éducation, de santé et d'environnement

Le programme *À pied, à vélo, ville active* s'avère également un excellent moyen pour l'arrondissement d'atteindre certains objectifs de notre Plan local de développement durable et de notre Politique en faveur des saines habitudes de vie.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Politique en faveur des saines habitudes de vie  
Plan local de développement durable  
Plan du Quartier vert actif et en santé NDG sud-est

## **DESCRIPTION**

Ce dossier décisionnel vise l'approbation d'une entente de service de l'organisme Vélo Québec Association. L'entente est entièrement dédiée au déploiement du programme *À pied, à vélo, ville active* afin d'offrir des services d'animation, de promotion et de développement des déplacements à pied et à vélo destinés aux écoliers et aux parents de douze écoles publiques.

L'entente de collaboration consiste notamment en un partage d'informations sur les aménagements réalisés par l'arrondissement aux abords de douze écoles primaires publiques ainsi que sur les recommandations de Vélo Québec indiquées dans les plans de déplacement qui seront élaborés.

Le programme se décline en trois parties :

- la réalisation d'un plan de déplacement scolaire pour favoriser la marche et le vélo
- la tenue d'ateliers d'initiation aux enjeux et bienfaits du transport actif
- la mise en oeuvre d'activités *Mon école à pied, à vélo* pour sensibiliser et mobiliser les jeunes et leurs parents

Les douze écoles suivantes seront approchées par Vélo Québec afin de leur offrir le programme :

District de Côte-des-Neiges :  
École Félix-Leclerc  
École Notre-Dame-des-Neiges

District de Darlington  
École Bedford  
École Saint-Pascale-Baylon

District de Loyola  
École Saint-Monica  
École Anne-Hébert / École Judith-Jasmin  
École Les Enfants-du-Monde

District de Notre-Dame-de-Grâce  
École Willingdon  
École Notre-Dame-de-Grâce

District de Snowdon  
École des Nations  
École du Petit-Chapiteau  
École Iona

## **JUSTIFICATION**

Le transport actif est une forme de locomotion où l'énergie motrice est apportée par l'individu qui se déplace pour un motif utilitaire.

Plus qu'une simple façon de se déplacer, le transport actif est une saine habitude de vie, une activité physique informelle s'intégrant au quotidien et permettant de vivre de façon sensible dans son environnement.



Les principaux objectifs du programme *À pied, à vélo, ville active* sont :

- modifier des habitudes de déplacement des enfants et de leurs parents sur le trajet domicile-école-travail
- créer des environnements sécuritaires afin de favoriser le transport actif pour l'ensemble des citoyens

Avec son programme *À pied, à vélo, ville active*, Vélo Québec Association a acquis une expertise dans le diagnostic de la mobilité des enfants autour de l'école ainsi que dans l'identification de pistes de solution pour favoriser la marche et le vélo. À titre de partenaire, Vélo Québec Association bonifie l'offre de service aux Montréalais en matière de vélo. De plus, il est le seul organisme à offrir, sur le territoire montréalais, les services décrits ci-haut. Vélo Québec Association est également actif dans la promotion d'une pratique sécuritaire du vélo. Il offre des conseils sur le vélo, la sécurité et les pistes cyclables à Montréal.

Vélo Québec Association contribue à l'essor du cyclisme à Montréal. Les Montréalais sont de plus en plus nombreux à s'adonner à la pratique du vélo. Selon Vélo Québec, environ 50 000 cyclistes à Montréal se déplacent sur les pistes cyclables dès le printemps. Cet engouement des citoyens est d'ailleurs pris en compte dans le premier Plan de transport de Montréal, *RÉINVENTER MONTRÉAL*, adopté en 2008, dans lequel plusieurs actions sont ciblées pour répondre à ce besoin croissant.

Les activités de représentation menées par l'organisme, tant sur les scènes régionale, provinciale qu'internationale, lui ont permis de développer une grande notoriété et d'être reconnu pour son expertise. Ainsi, au fil des ans, l'organisme Vélo Québec Association est devenu une ressource privilégiée pour les intervenants municipaux de Montréal, étant donné qu'il contribue activement à développer la culture du Montréal cyclable. Son rayonnement contribue à la visibilité de Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

*À pied, à vélo, ville active* est un programme subventionné par Québec en forme à la hauteur de 75 % pour la réalisation des plans de déplacement scolaire et pour certaines interventions de mobilisation. Les activités de sensibilisation ne sont pas financées. L'arrondissement s'engage à combler 20 % des frais du programme. Douze écoles ont été choisies pour participer au programme. Vélo Québec Association demande à l'arrondissement de défrayer 800 \$ (avant taxes) par école ciblée ainsi que 100 \$ (avant taxes) pour l'organisation d'un atelier en arrondissement, pour un total de 9 700 \$ (avant taxes).

La grille tarifaire du programme s'établit comme suit :

<b>Services</b>	<b>Coût</b>
Un plan de déplacement scolaire incluant une section générale et des sections spécifiques pour chacune des 12 écoles concernées par cette entente.	9 600,00 \$
Atelier <i>Mobiliser sa communauté au transport actif</i>	100,00 \$
Animation et sensibilisation	Inclus
Campagne <i>La rue pour tous</i> (matériel pour 12 écoles)	Inclus
<b>Total avant taxes</b>	9 700,00 \$
TPS	485,00 \$
TVQ	967,58 \$
<b>TOTAL</b>	<b>11 152,58 \$</b>

Le détail de l'imputation budgétaire est inscrit dans l'intervention de la direction des

Services administratifs et du greffe.

Suite à la réception des recommandations du plan de déplacement, l'arrondissement procédera à la priorisation des mesures et établira un plan d'intervention sur plusieurs années. Le financement des nouvelles mesures pourra provenir du budget de fonctionnement de l'arrondissement ou PTI. Des demandes de subventions seront également déposées au Programme Véloce du Ministère des Transports du Québec et au Fonds municipal vert.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette activité est reliée aux actions suivantes du Plan local de développement durable :  
Orientation 1 Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre :  
Valoriser les avantages de la marche pour la santé et l'environnement, notamment en entreprise et dans les écoles en réalisant une campagne de sensibilisation auprès de la population.

Orientation 2 - Assurer la qualité de vie des milieux résidentiels :  
Mettre en place des mesures de ralentissement de la circulation automobile dans certains secteurs ciblés.

Orientation 4 - Adopter de bonnes pratiques de développement durable dans les industries, les commerces et les organisations :  
Contribuer à changer les habitudes et le mode de vie, notamment en faisant la promotion des saines habitudes de vie ainsi que des habitudes de consommation et de loisirs à plus faible empreinte écologique.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Contribution au changement des habitudes de vie, notamment en faisant la promotion des saines habitudes de vie ainsi que la consommation et des loisirs à plus faible empreinte écologique.

Création d'environnements sécuritaires afin de favoriser le transport actif pour l'ensemble des citoyens.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

à déterminer

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

à déterminer

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette décision est cohérente avec les politiques et règlements en vigueur, notamment la Politique familiale, la Politique en faveur des saines habitudes de vie, le Plan local de développement durable, la Charte du piéton et la Charte montréalaise des droits et responsabilités.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social (Gilles BERGERON)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Fatima LYAKHLOUFI)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics (Pierre P BOUTIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yolande MOREAU  
Agent de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-07-24

Stephane P PLANTE  
Directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1145265063**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des contributions financières à divers organismes pour une somme totale de 6 400 \$ provenant du budget de soutien aux élus pour l'année 2014.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'octroyer aux dix organismes suivants les contributions financières pour une somme  
totale de 6 400 \$:

<b>Russell Copeman, maire de l'arrondissement de CDN-NDG</b>	
Organisme :	Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges
Projet :	Activités et programmes offerts aux jeunes du quartier
Montant :	500 \$
Organisme :	À Deux Mains / Head & Hands
Projet :	Semaine des arts NDG
Montant :	500 \$
Organisme :	La Ligue des Noirs du Québec
Projet :	Journée Internationale du Souvenir de la Traite Transatlantique des Noirs et de son Abolition
Montant :	167 \$
Organisme :	Les Dames de Rizal du Chapitre de Montréal
Projet :	15 <sup>e</sup> anniversaire
Montant :	100 \$
Organisme :	Marca-Ro Production
Projet :	Événement présenté par un groupe musical
Montant :	167 \$
Organisme :	L'Association Bicol du Québec
Projet :	Aide aux nouveaux arrivants dans la communauté philippine
Montant :	250 \$
Organisme :	Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges
Projet :	Les Couleurs de Côte-des-Neiges

Montant :	250 \$
Organisme :	PINAY (Organisation des femmes philippines du Québec)
Projet :	Aide auprès des femmes migrantes philippines et aux familles en difficulté
Montant :	125 \$
Organisme :	Théâtre Répercussion
Projet :	Support aux créations artistiques du Théâtre Répercussion
Montant :	200 \$
Organisme :	Production Alma Viva
Projet :	Soirée d'opéra au parc Girouard
Montant :	250 \$

### **Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon**

Organisme :	La Ligue des Noirs du Québec
Projet :	Journée Internationale du Souvenir de la Traite Transatlantique des Noirs et de son Abolition
Montant :	167 \$
Organisme :	Les Dames de Rizal du Chapitre de Montréal
Projet :	15 <sup>e</sup> anniversaire
Montant :	100 \$
Organisme :	L'Association Bicol du Québec
Projet :	Aide aux nouveaux arrivants dans la communauté philippine
Montant :	250 \$
Organisme :	Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges
Projet :	Les Couleurs de Côte-des-Neiges
Montant :	250 \$
Organisme :	PINAY (Organisation des femmes philippines du Québec)
Projet :	Aide auprès des femmes migrantes philippines et aux familles en difficulté
Montant :	125 \$

### **Lionel Perez, conseiller du district de Darlington**

Organisme :	Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges
Projet :	Activités et programmes offerts aux jeunes du quartier
Montant :	250 \$
Organisme :	La Ligue des Noirs du Québec
Projet :	Journée Internationale du Souvenir de la Traite Transatlantique des Noirs et de son Abolition
Montant :	166 \$
Organisme :	Les Dames de Rizal du Chapitre de Montréal
Projet :	15 <sup>e</sup> anniversaire
Montant :	100 \$
Organisme :	Marca-Ro Production
Projet :	Événement présenté par un groupe musical
Montant :	167 \$
Organisme :	L'Association Bicol du Québec
Projet :	Aide aux nouveaux arrivants dans la communauté philippine
Montant :	250 \$
Organisme :	Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges
Projet :	Les Couleurs de Côte-des-Neiges

Montant :	250 \$
-----------	--------

<b>Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges</b>	
Organisme :	Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges
Projet :	Activités et programmes offerts aux jeunes du quartier
Montant :	250 \$
Organisme :	Marca-Ro Production
Projet :	Événement présenté par un groupe musical
Montant :	166 \$
Organisme :	Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges
Projet :	Les Couleurs de Côte-des-Neiges
Montant :	250 \$

<b>Peter McQueen, conseiller du district Notre-Dame-de-Grâce</b>	
Organisme :	À Deux Mains / Head & Hands
Projet :	Semaine des arts NDG
Montant :	700 \$
Organisme :	Théâtre Répercussion
Projet :	Support aux créations artistiques du Théâtre Répercussion
Montant :	200 \$
Organisme :	Production Alma Viva
Projet :	Soirée d'opéra au parc Girouard
Montant :	250 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2014-08-06 11:24

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1145265063**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des contributions financières à divers organismes pour une somme totale de 6 400 \$ provenant du budget de soutien aux élus pour l'année 2014.

**CONTENU****CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions proviennent du budget discrétionnaire de chacun des élus.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Octroyer aux dix organismes suivants les contributions financières totalisant la somme de 6 400 \$.  
Voir en pièce jointe le détail des contributions.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe  
(Michelle DESJARDINS)

Avis favorable :  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social (Gilles BERGERON)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon PROVOST  
Chargée de secrétariat

#### **ENDOSSÉ PAR**

Étienne BRUNET  
attache politique en arrondissement

Le : 2014-08-04





**Dossier # : 1145265064**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 258,69 \$ au Groupe Atlas Média inc. pour l'achat d'une publicité à paraître pour les voeux du Ramadan.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser une dépense de 258,69 \$ au Groupe Atlas Média inc. pour l'achat d'une  
publicité à paraître pour les voeux du Ramadan;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier  
décisionnel.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2014-08-06 07:57

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1145265064**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 258,69 \$ au Groupe Atlas Média inc. pour l'achat d'une publicité à paraître pour les voeux du Ramadan.

**CONTENU****CONTEXTE**

M. Lionel Perez, conseiller de la Ville pour le district de Darlington, autoriser une dépense de 258,69 \$ au Groupe Atlas Média inc. pour l'achat d'une publicité à paraître pour les voeux du Ramadan.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dossier 1135265094.

**DESCRIPTION**

Groupe Atlas Media  
7680, rue Dollier  
Saint-Léonard (Québec) H1S 2J9

À l'attention de madame Zashira Ellahgui

Téléphone: 524 962-8527  
Courriel: b\_elsyas@hotmail.com

**JUSTIFICATION**

Depuis plus d'une dizaine d'années, le Groupe Atlas Media publie le Journal Atlas.Mtl ainsi qu'un site web afin d'exprimer la sensibilité et la dimension maghrébines dans laquelle nous vivons. Au cours de toutes ces années, plus d'une soixantaine d'événements identitaires, artistiques, culturels et politiques ont été organisés ainsi que de nombreux débats, colloques, séminaires et conférences sans compter les reportages télévisuels sur la communauté pour les chaînes 2M, AlMaghribia, Al Aoula, Arrayadia. Le site web a accueilli plus de 4 millions de visiteurs depuis 2003 et reçoit environ 1000 visiteurs par jour. La publicité à paraître dans le Journal Atlas comportera le nom de monsieur Lionel Perez, conseiller de la Ville pour le district de Darlington, les coordonnées de son bureau, sa photographie et un court message de courtoisie et aidera ce groupe à poursuivre sa mission auprès des résidents.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le détail des imputations est inscrit dans l'intervention financière de la direction des Services administratifs et du greffe.

Lionel Perez 258,69 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social (Gilles BERGERON)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon PROVOST  
Chargée de secrétariat

### **ENDOSSÉ PAR**

Étienne BRUNET  
attaché politique en arrondissement

Le : 2014-08-04



**Dossier # : 1142077004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2014 en date du 30 juin 2014

Il est recommandé:

De déposer la projection de l'évolution budgétaire des dépenses et des revenus pour l'année 2014 en date du 30 juin 2014, conformément à l'application de l'article 105.4 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2014-07-28 14:55

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1142077004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2014 en date du 30 juin 2014

**CONTENU****CONTEXTE**

Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2014 en date du 30 juin 2014, conformément à l'application de l'article 105.4 de la *Loi sur les Cités et les Villes* .

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

L'évolution budgétaire au 31 mars anticipe un déficit de (398 466 \$), soit un déficit d'opération au niveau des dépenses de ( 1 401 336 \$) et un excédent des revenus de 1 002 870 \$

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir les tableaux déposés au service des finances en annexe.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain PESANT  
Cadre sur mandat (s)

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-07-23

Denis GENDRON  
Directeur des services administratifs et du greffe



**Dossier # : 1143829002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour l'installation d'un passage pour piétons sur la rue Lemieux entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bourret.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De retirer 2 places de stationnement réglementé aux fins d'entretien le jeudi, de 13 h 00 à 15 h 00, du 1er avril au 1er décembre, sur le côté est de la rue Lemieux, sur une longueur de 14 mètres à 63 mètres, au nord du chemin de la Côte-Sainte-Catherine;

De retirer 2 places de stationnement réglementé aux fins d'entretien le mercredi, de 9 h 30 à 11 h 30, du 1er avril au 1er décembre, sur le côté ouest de la rue Lemieux, sur une longueur de 14 mètres à 63 mètres, au nord du chemin de la Côte-Sainte-Catherine;

D'édicter une ordonnance pour l'installation d'un passage pour piétons d'environ 12 mètres sur la largeur de la rue Lemieux, à 68,8 mètres au nord du chemin de la Côte-Sainte-Catherine, sur une distance de 2,4 mètres;

De modifier la signalisation en conséquence;

De conserver toute autre réglementation en vigueur.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2014-07-31 10:25

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143829002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour l'installation d'un passage pour piétons sur la rue Lemieux entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bourret.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**DOSSIER DDS : 13-286456 & 14-109135**

**REQUÊTE :** Demande de passage pour piétons entre les édifices des Résidences Caldwell situés au 5750 et 5757 Lemieux, afin d'assurer la sécurité des piétons.

Les résidences Caldwell situées au 5750-5757, avenue Lemieux, et au 5725, avenue Westbury, comptent plus de 300 unités destinées aux personnes âgées. Les résidents se déplacent à pied entre les édifices afin de profiter des services du complexe d'habitation. Ainsi, la majorité des piétons qui traversent la rue Lemieux, à mi-chemin entre les intersections du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et de l'avenue Bourret, sont des personnes âgées. Comme cette classe de piétons est plus vulnérable que la moyenne des piétons, l'arrondissement souhaite régulariser cette traverse, améliorer la visibilité des piétons et sécuriser la traversée pour ces personnes âgées.

Ainsi, l'installation d'un passage pour piétons au centre du tronçon à l'étude rendrait la traverse de la rue plus sécuritaire avec, en complément, les 2 mesures suivantes, soit :

1. L'enlèvement de deux espaces de stationnement, de chaque côté de la rue et de part et d'autre du passage, afin d'améliorer la visibilité, pour un total de 4 espaces à retrancher;
2. L'installation de panneaux passage pour piétons (P-270-2) qui amplifient l'avertissement de la présence du passage aux usagers de la route.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Suite à l'inspection des lieux et à l'étude du dossier, il est recommandé :

- De retirer 2 places de stationnement réglementées aux fins d'entretien le jeudi, de 13 h 00 à 15 h 00, du 1er avril au 1er décembre, sur le côté est de la rue Lemieux, sur une longueur de 14 mètres à 63 mètres, au nord du chemin de la Côte-Sainte-



Catherine;

- De retirer 2 places de stationnement réglementées aux fins d'entretien le mercredi, de 9 h 30 à 11 h 30, du 1er avril au 1er décembre, sur le côté ouest de la rue Lemieux, sur une longueur de 14 mètres à 63 mètres, au nord de Côte-Sainte-Catherine;
- D'édicter une ordonnance pour l'installation d'un passage pour piétons d'environ 12 mètres sur la largeur de la rue Lemieux, à 68,8 mètres au nord du chemin de la Côte-Staine-Catherine, sur une distance de 2,4 mètres;
- De modifier la signalisation en conséquence;
- De conserver toute autre réglementation en vigueur.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coûts à défrayer pour l'installation des panneaux de signalisation et pour le marquage au sol requis, selon les taux demandés par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Perte de quatre espaces de stationnement de longue durée sur la rue Lemieux entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bourret.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Inspection des lieux, mesure et localisation de la nouvelle signalisation;
- Rédaction de l'ordre de travail;
- Installation de la nouvelle signalisation par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation;

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe  
(Julie FARALDO BOULET)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Francis CARON  
AGENT TECHNIQUE CIRCULATION ET  
STATIONNEMENT

**ENDOSSÉ PAR**

Pierre P BOUTIN  
Directeur

Le : 2014-07-23



**Dossier # : 1141538004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite sur l'avenue de Kensington, entre les avenues Biermans et Somerled, à 30 km/h.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), l'ordonnance déterminant les limites de vitesse à 30 km/h sur l'avenue de Kensington entre les avenues Biermans et Somerled, tel que mentionné au plan annexé.

De transmettre, en vertu de l'article 626 du Code de la sécurité routière du Québec (LRQ, c. C-24.2), une copie certifiée conforme de la résolution et de l'ordonnance accompagnée d'un plan de signalisation et d'un plan d'information, au Ministère des Transports du Québec.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2014-08-04 10:44

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1141538004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite sur l'avenue de Kensington, entre les avenues Biermans et Somerled, à 30 km/h.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La sécurité routière est un élément essentiel à la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Une des mesures mises en œuvre est l'instauration de zones de vitesse maximale de 30 km/h autour des écoles et des parcs.

Cette mesure a été instaurée aux abords du parc de la Confédération, sur l'avenue de Kensington, entre les avenues Fielding et Biermans. Cette zone de 30 k/h s'étend sur une distance de 275 mètres. À la suite de cette zone, en direction Sud, nous avons présentement une zone à la vitesse de 40 km/h qui s'étend sur une distance de 125 mètres, ce qui a pour effet de provoquer des accélérations et décélérations hasardeuses pour le conducteur routier.

Afin d'optimiser la sécurité des enfants et des usagers de la route, il serait préférable que la limite de vitesse soit homogène. Le bureau technique des travaux publics de l'arrondissement CDN-NDG, conjointement avec le poste de quartier 11, proposent d'abaisser la limite de vitesse de 40 à 30 km/h sur cette distance de 125 mètres sur l'avenue de Kensington, entre les avenues Biermans et Somerled. Cette uniformisation aura pour effet d'accroître la sécurité des usagers de la route (piétons, cyclistes, enfants, etc.) de ce quartier résidentiel. De plus, les opérations radar seront plus faciles à effectuer pour contrer les excès de vitesse.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Plusieurs rues locales bordées par des écoles et parcs de l'arrondissement comptent déjà des limites de vitesse à 30 km/h.

**DESCRIPTION**

Tel que mis en contexte, il est recommandé d'abaisser la limite de vitesse de 40 km/h à 30 km/h sur l'avenue de Kensington entre les avenues Biermans et Somerled, afin de réduire les risques d'accident et de faire en sorte qu'il y ait une seule zone de limite de vitesse permise à 30 km/h sur Kensington, de la limite Nord du parc de la confédération, c'est à dire à la hauteur de l'avenue Fielding, jusqu'à l'avenue Somerled.

**JUSTIFICATION**

Améliorer la sécurité des piétons, enfants, cyclistes, automobilistes et réduire les risques d'accident.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coûts à défrayer pour l'enlèvement et l'installation des panneaux de signalisation requis, selon les taux demandés par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'arrondissement 26 (Rosemont - La Petite-Patrie).

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Aucun

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Amélioration de la sécurité des piétons, enfants, cyclistes, automobilistes et réduction des risques d'accidents. Meilleur contrôle policier au niveau du respect de la vitesse permise.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des panneaux de signalisation seront installés un mois à l'avance, pour avertir les usagers de la route de la mise en vigueur de la nouvelle vitesse.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'article 626 du Code de la sécurité routière prévoit depuis le 21 décembre 2007 (L.Q. 2007, chapitre 40) que tout règlement ou ordonnance édicté en vertu du paragraphe 4 du premier alinéa de cet article (pouvoir pour une municipalité de fixer la limite maximale ou minimale de vitesse) doit, dans les 15 jours de son adoption, **être transmis au ministre des Transports accompagné d'un plan d'information et de signalisation**. En outre, il est prévu que ce règlement ou cette ordonnance entre en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec.

L'ordre de travail sera rédigé par le Bureau technique et transmis à la Division de la Signalisation (Rosemont - La Petite-Patrie) dès l'adoption de la décision par le conseil d'arrondissement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement (Michel THERRIEN)

Avis favorable avec commentaires :  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Bruneau PAQUETTE  
Agent technique en circulation et  
stationnement

### **ENDOSSÉ PAR**

Pierre P BOUTIN  
Directeur

Le : 2014-07-25



**Dossier # : 1141371002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), une ordonnance afin de permettre la création d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 3506 au 3518 avenue Lacombe, Montréal (Québec) H3T 1M1.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'édicter, en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), une ordonnance afin de permettre la création d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 3506-3518 avenue Lacombe, Montréal (Québec) H3T 1M1.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2014-07-31 10:21

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1141371002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), une ordonnance afin de permettre la création d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 3506 au 3518 avenue Lacombe, Montréal (Québec) H3T 1M1.

**CONTENU****CONTEXTE**

Depuis l'adoption du Règlement RCA11 17196, toute demande de réalisation de murale et d'art public doit être autorisée par ordonnance par le conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Murale : Façade de la murale projetée : côté Est, niveau de la murale projetée : rez-de-chaussée et deuxième, nombre d'étages du bâtiment : 2, matériaux du mur où la murale sera située : brique.

Thématique du projet : une représentation du quartier Côte-des-Neiges pour la commémoration de son 150e anniversaire.

Localisation de la murale : 3506 au 3518 avenue Lacombe, Montréal (Québec) H3T 1M1  
Nom de l'organisme / propriétaire demandeur : Prévention CDN-NDG / A'SHOP

**JUSTIFICATION**

L'ordonnance permet au responsable de réaliser une murale.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**



## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme à la Réglementation 01-276 de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Steve DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Robert LECOURE  
Inspecteur du domaine public

#### **ENDOSSÉ PAR**

Robert GERVAIS  
Chef de division voirie & parcs, Direction des travaux publics

Le : 2014-07-28



**Dossier # : 1141371003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), une ordonnance afin de permettre la création d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 6950, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3S 2B9.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter, en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), une ordonnance afin de permettre la création d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 6950, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3S 2B9.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2014-08-04 10:49

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1141371003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), une ordonnance afin de permettre la création d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 6950, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3S 2B9.

**CONTENU****CONTEXTE**

Depuis l'adoption du Règlement RCA11 17196, toute demande de réalisation de murale et d'art public doit être autorisée par ordonnance par le conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Murale : Façade de la murale projetée : côté Est, niveau de la murale projetée : rez-de-chaussée et deuxième, troisième et quatrième, nombre d'étages du bâtiment : 4, matériaux du mur où la murale sera située : brique.

Thématique du projet : la nature

Localisation de la murale : 6950, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3S 2B9.

Nom de l'organisme / propriétaire demandeur : Créations Jean Pronovost

Le financement de cette murale provient de la Direction de Santé publique et la Ville de Montréal et fait partie de la subvention accordée pour le projet de revitalisation de la rue de Courtrai et des tronçons adjacents. Estimation des coûts entre 5 000 \$ et 6 000 \$.

**JUSTIFICATION**

L'ordonnance permet au responsable de réaliser une murale.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme à la Réglementation 01-276 de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe  
(Julie FARALDO BOULET)

Avis favorable avec commentaires :  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services  
aux entreprises (Steve DESJARDINS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Robert LECOURE  
Inspecteur du domaine public

### **ENDOSSÉ PAR**

Robert GERVAIS  
Chef de division voirie & parcs

Le : 2014-07-28



**Dossier # : 1140794026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 11 août 2014 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 11 août 2014 » joint au sommaire décisionnel;

D'édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2014-08-05 12:00

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1140794026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 11 août 2014 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe I, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement.

Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis par les agents de développement pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation)).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA14 170257 (25 juin 2014)** - Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 25 juin 2014 » joint au sommaire décisionnel; édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

## **DESCRIPTION**

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituer des levées de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce sont d'ampleur locale. L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :

1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;
2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts additionnels reliés aux événements pourront être assumés par les promoteurs.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.o.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

Selon le cas, les organisateurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux, et ce, après autorisation de leur publicité par les responsables de la DCSLDS de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les événements listés en annexe seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs sur réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de la DCSLDS de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

April LÉGER  
Chef de section sports loisirs dév. social

#### **ENDOSSÉ PAR**

Gilles BERGERON  
Directeur

Le : 2014-08-01





**Dossier # : 1146235003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), afin d'introduire certaines dispositions relatives aux règles d'utilisation des voies réservées sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), afin d'introduire certaines dispositions relatives aux règles d'utilisation des voies réservées sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2014-07-31 10:24

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1146235003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), afin d'introduire certaines dispositions relatives aux règles d'utilisation des voies réservées sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis la mise en place de plusieurs voies réservées, dans le cadre du Plan de Transport de la Ville de Montréal sur le territoire de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, les citoyens sont directement touchés par l'impact important que cela a eu sur l'accès au stationnement sur rue, à proximité des commerces. L'arrondissement est conscient qu'à cela s'ajoute les interdictions de stationnement pour l'entretien des rues sur les tronçons visés par les voies réservées et veut limiter ces interdictions en permettant aux véhicules dédiés au nettoyage du domaine public de circuler aux même heures que celles prévues pour les voies réservées.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

GDD 1136235002 - Le 30 septembre 2013, le conseil d'arrondissement édictait une ordonnance pour l'implantation d'une voie réservée et de mesures préférentielles pour autobus dans l'axe de la rue Sherbrooke entre les rues Elmhurst et Décarie.

**DESCRIPTION**

La modification réglementaire proposée vise à autoriser l'utilisation des voies réservées aux véhicules dédiés au nettoyage du domaine public de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

**JUSTIFICATION**

Depuis plusieurs années, l'augmentation des voies réservées sur le réseau municipal a eu pour conséquence directe de réduire le nombre de places de stationnement disponible sur rue. À cette situation s'ajoute celle des interdictions de stationnement pour l'entretien et le nettoyage. Afin de coordonner les effectifs opérationnels qui s'occupent de l'entretien et du nettoyage des rues visées par les tronçons où des voie réservées sont aménagées et ainsi réduire les impacts en matière de stationnement pour les citoyens, il est recommandé d'autoriser les véhicules dédiés au nettoyage du domaine public à circuler durant les heures de mise en fonction des voies réservées sur tout le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

## **Voies réservées en vigueur sur le territoire:**

### **rue Sherbrooke entre les avenues Elmurhst et Girouard:**

**Côté Nord: 15 h 30 à 18 h 30 du lundi au vendredi**

**Côté Sud: 6 h 30 à 9 h 30 du lundi au vendredi**

Le balais aspirateur effectue présentement le nettoyage durant les heures d'interdiction de stationnement prévues par la Voie Réservée.

Avant la mise en place de la voie réservée, les périodes interdites étaient : côté Nord les \*\*lundis et jeudis de 7 h à 9 h et côté Sud les mardis et vendredis de 7h à 9h.

\*\*L'utilisation de la voie réservée pour effectuer le nettoyage de la chaussée a permis de réduire les impacts sur le stationnement pour les résidents du secteur.

### **Chemin Côte-des-Neiges entre les chemins Queen-Mary et la rue Jean-Talon:**

**Côté Est: 15 h 00 à 18 h 30 du lundi au vendredi**

**Côté Ouest: 6 h 00 à 9 h 30 du lundi au vendredi**

\*\*Interdiction de stationnement en vigueur actuellement: Côté Est de 6 h 30 à 7 h 30 le samedi et le dimanche et Côté Ouest de 7 h 30 à 8 h 30 le samedi et dimanche.

La révision des circuits de balais aspirateurs pourrait éventuellement permettre de réduire certaines périodes d'interdiction de stationnement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'arrondissement va prévoir des opérations de communication avec le SPVM et les Cols bleus afin de s'assurer de la bonne compréhension des nouvelles règles.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe  
(Julie FARALDO BOULET)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie LEGRIS  
Agente Technique Principale

### **ENDOSSÉ PAR**

Pierre P BOUTIN  
Directeur

Le : 2014-07-24



**Dossier # : 1146373008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public, sans frais, au bénéfice de la Fédération CJA, pour l'installation de câbles chauffants permettant un passage libre de neige et de glace, en hiver, pour accéder au 5700 avenue Westbury.

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 25 juin 2014, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L..R.Q., c. C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'installation de câbles chauffants sous la dalle donnant accès à l'immeuble par l'entrée du 5700, avenue Westbury, au bénéfice de la Fédération CJA

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2014-07-16 12:04

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1146373008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public, sans frais, au bénéfice de la Fédération CJA, pour l'installation de câbles chauffants permettant un passage libre de neige et de glace, en hiver, pour accéder au 5700 avenue Westbury.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le développement au 5700, avenue Westbury est entrepris par la Fédération CJA (et ses agences affiliées), une organisation à but non lucratif. Cette reconnaissance de statut a été confirmée par la Commission Municipale du Québec, le 20 janvier 2012, alors qu'une exemption des taxes municipales et scolaires a été accordée pour l'immeuble occupé selon les dispositions de la loi en vigueur. (Voir la pièce jointe *Révision\_Périodique\_MQ-55714\_2012Jan20* )

En tenant compte des activités énumérées et validées dans cette reconnaissance accordée par la Commission aux fins d'exemption des taxes foncières, la même exemption pour le loyer exigé par la Ville de Montréal pour l'occupation du domaine public est exigée dans le présent sommaire pour l'installation de câbles chauffants sous la dalle de béton qui mène à l'entrée de l'immeuble du 5700, rue Westbury, dalle qui empiète sur le domaine public.

L'installation de câbles chauffants a pour but de permettre un passage libre de neige et de glace en hiver pour les personnes à mobilité réduite qui fréquentent l'immeuble.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Commission municipale du Québec  
 Révision périodique de la reconnaissance aux fins des taxes foncières  
 Dossier CMQ-55714  
 Date : 20 janvier 2012

**DESCRIPTION**

L'aménagement de l'accès par l'avenue Westbury de l'immeuble situé au 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, requiert l'installation d'une dalle chauffante afin d'enrayer les inconvénients reliés au déglacage et au déneigement de cet accès. Une partie de cette dalle est située sur le domaine public.

L'empiètement de la dalle chauffante sur le domaine public (lot 2 652 184) est d'une superficie totale de 29,97 m<sup>2</sup> mètres carrés. (Voir les pièces jointes *Calculs\_Empiètement\_5700 Westbury* et *Descript\_Techn\_Plan* )

Le présent sommaire a pour but de permettre à la Fédération CJA d'occuper gratuitement le domaine public de la Ville de Montréal, pour une durée de 25 ans à compter de la date d'adoption du présent règlement, face au 5700, avenue Westbury. Le loyer annuel de cette occupation permanente est évalué à 2 697,33 \$.

Il est à noter que la Ville n'est aucunement responsable de la remise en état de la dalle chauffante, advenant des travaux d'excavation sur le domaine public dû à des bris ou à l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout face au 5700, avenue Westbury.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe  
(Geneviève REEVES)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pascal TROTTIER  
Chef de division-Études techniques

### **ENDOSSÉ PAR**

Stephane P PLANTE  
Directeur d'arrondissement

Le : 2014-06-16



**Dossier # : 1141462007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement omnibus modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre- Dame-de-Grâce (01-276) afin de régir les cours anglaises dans les cours avant, de favoriser l'installation des thermopompes et de confirmer la présence d'un lieu de culte au 3737, avenue Van Horne.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De donner un avis de motion annonçant qu'il sera adopté un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276);

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement omnibus modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin de régir les cours anglaises dans les cours avant, de favoriser l'installation des thermopompes et de confirmer la présence d'un lieu de culte au 3737, de l'avenue Van Horne.

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2014-07-30 15:42

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1141462007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement omnibus modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin de régir les cours anglaises dans les cours avant, de favoriser l'installation des thermopompes et de confirmer la présence d'un lieu de culte au 3737, avenue Van Horne.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise, d'une part, à raffiner l'encadrement réglementaire relatif aux cours anglaises ainsi que celui relatif aux thermopompes et appareils de climatisation et, d'autre part, à confirmer la présence d'usages de la famille équipements collectifs et socioculturels dans un immeuble situé au 3737, de l'avenue Van Horne.

**Cours anglaises**

En vertu de la réglementation en vigueur, les cours anglaises sont autorisées dans toutes les cours. Cependant, en cour avant, peu importe sa profondeur, toute cour anglaise doit nécessairement avoir une superficie d'au moins 5 m<sup>2</sup>. Or, force est de constater qu'une cour anglaise peu profonde ne requiert pas une telle superficie.

Le présent sommaire vise à revoir les dispositions réglementaires relatives aux superficies minimales prescrites visant les cours anglaises, lorsque situées en cour avant.

**Thermopompes**

La réglementation exige 3 m entre une thermopompe et une limite de propriété. Il exige également 2 m entre un tel équipement mécanique et une fenêtre d'un autre logement, lorsque situé dans le même bâtiment. Or, la largeur des lots sur le territoire de l'arrondissement, la présence de galerie, de dépendances et de fenêtres rendent souvent impossible l'installation d'un tel appareil dans le respect des normes. La direction doit donc exiger trop souvent le démantèlement d'installation non conforme.

L'émergence de nouvelles technologies a permis ces dernières années la mise sur le marché d'appareils plus silencieux que ceux des premières générations.

Le présent sommaire vise donc à réduire les exigences de distance entre les thermopompes et les limites de terrain ou les fenêtres de logement.

**3737, avenue Van Horne**

À sa séance du 5 mars 1991, le conseil municipal de l'ancienne Ville de Montréal a accordé à

la Société bénévole de propagation de l'Hébreu, la permission d'occuper, à des fins de culte et d'école privée, le rez-de-chaussée et le deuxième étage du bâtiment sis au 3737, de l'avenue Van Horne. Il s'agissait d'une permission spéciale personnelle et non transférable.

Cependant, depuis le 20 octobre 2011, le « Fellowship Bible Baptist Church » occupe les lieux. En plus des rites religieux, il y opère un centre jeunesse nommé Friendship & Fellowship Filipino Youth Centre, soit une activité communautaire ou socioculturelle.

Or, l'immeuble est situé dans un secteur de la famille habitation. La Direction est d'avis qu'il y aurait lieu de confirmer la présence de ces établissements dans cet immeuble et initie une modification à la réglementation d'urbanisme dans le présent sommaire.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE04 1213 - Le 16 juin 2004, le comité exécutif approuvait le règlement RCA04 17053 modifiant le Règlement d'urbanisme (01-276), adopté le 3 mai 2004 par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (1040524020).

CA04 170170 - Le 15 avril 2004, le conseil d'arrondissement adoptait, tel que soumis, le règlement numéro RCA04 17053 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), en vue d'assurer la conformité avec le "Document complémentaire" lorsque une cour anglaise fait face à une limite d'arrondissement (1043241002).

## **DESCRIPTION**

### **Cours anglaises**

La réglementation en vigueur exige une superficie minimale et une profondeur maximale pour les cours anglaises lorsque situées en cour avant. Ces deux exigences réunies visent à éviter la création d'endroits où certains peuvent s'embusquer ou simplement se réfugier et où les déchets peuvent s'accumuler. Cependant, la réglementation n'établit aucune corrélation entre la profondeur d'une cour anglaise et sa superficie. Ainsi, en cour avant, une cour anglaise peu profonde doit avoir la même superficie minimale qu'une autre cour très profonde.

Le projet de règlement propose d'autoriser les cours anglaises en cour avant sans limites de superficie, lorsqu'elles sont peu profondes. Le Code de construction exigeant un garde-corps lorsque plus de 0,6 m sépare deux niveaux de plancher, il semble intéressant de départager les cours anglaises profondes des autres sur cette base. Ainsi, une cour anglaise lorsqu'aucun de ses niveaux n'est inférieur à 0,6 m, cette cour n'aurait plus à présenter une superficie minimale.

À cette fin, il est également proposé une modification réglementaire visant à préciser la façon de calculer la profondeur d'une cour anglaise.

Par ailleurs, l'expérience a démontré que l'ajout de nouvelles cours anglaises peut exiger l'abattage d'un arbre. Afin de favoriser la préservation du patrimoine arboricole de l'arrondissement, le présent sommaire propose d'interdire l'abattage d'un arbre aux fins d'une cour anglaise à construire ou à modifier. Il propose également d'établir une distance minimale de 3 m entre une nouvelle cour anglaise et un arbre.

### **Thermopompe et appareil de climatisation**

L'installation d'une thermopompe ou d'un appareil de climatisation est autorisée sur le côté ou à l'arrière du bâtiment pourvu qu'il y ait une distance minimale de 3 m de toutes limites de la propriété. Or, la grandeur des terrains inscrits dans le territoire de l'arrondissement, ainsi que la présence de galeries, dépendances, fenêtres ou portes, empêchent souvent une installation conforme de ces appareils. En conséquence, la direction doit prendre trop

souvent des mesures pour les faire enlever.

Par ailleurs, il est possible d'installer un appareil de climatisation ou une thermopompe de petites dimensions sur un balcon d'un bâtiment abritant au moins quatre logements lorsque ce balcon fait face à une voie publique. Toutefois, l'appareil doit être installé à une distance minimale de 2 m de toute fenêtre ou de tout balcon d'un logement voisin situé sur la même propriété. De plus, le garde-corps du balcon doit former un écran visuel opaque et être construit d'un matériau rigide. Or, la condition des lieux interdit encore le plus souvent de satisfaire à ces dispositions de distance. De plus, les conditions relatives aux garde-corps sont rarement compatibles avec l'architecture des bâtiments de l'arrondissement.

La direction propose donc de rabaisser la distance à 1 m d'une limite de terrain et de même la retirée complètement pour les petits modules. Elle suggère également de retirer la distance entre un appareil et la fenêtre d'un autre logement situé dans le même bâtiment. (Voir la pièce jointe). Par ailleurs, elle propose de camoufler ses équipements par des écrans au lieu de garde-corps.

### **3737, avenue Van Horne**

L'immeuble situé au 3737, avenue Van Horne est inscrit dans un secteur exclusif de la famille habitation, bâtiment de un ou deux logements, isolé ou jumelé, de un à deux étages avec un taux d'implantation minimal de 35 % et maximal de 70 %. Or, en vertu d'une permission spéciale personnelle et non transférable, il a été occupé depuis au moins 1991 par un lieu de culte et une école privée. Ce bâtiment fut construit en 1946 à des fins probablement d'industrie ou de bureau.

Le pouvoir de donner des autorisations personnelles et non transférables d'occuper un immeuble ou de construire un immeuble n'a pas été reconduit lors de la création de la nouvelle Ville de Montréal. En conséquence, lors d'un changement d'occupant dans un bâtiment visé par une autorisation personnelle, l'arrondissement doit soit faire cesser l'usage non conforme à la réglementation, accueillir favorablement un projet particulier ou modifier les usages prescrits.

La direction propose d'initier une modification de zonage afin de confirmer à cet endroit l'usage lieu de culte, puisqu'aucune plainte n'a été enregistrée eu égard à un lieu de culte à cet endroit depuis 1991 et qu'en vertu des pouvoirs habilitant actuels, cette autorisation de 1991 serait maintenant rattachée à l'immeuble et non à la personne.

Plus précisément, il est proposé de modifier le plan U-2 intitulé Usages prescrit de l'Annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin de créer au détriment du secteur d'usages H.1-2, un secteur d'usages de la catégorie E.5(1).

La catégorie E.5(1) comprend l'usage spécifique établissement cultuel, tels lieu de culte et couvent ainsi que les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels, les activités communautaires et socioculturelles, les garderies et les bibliothèques.

## **JUSTIFICATION**

### **Cour anglaise**

Considérant que :

- le projet de règlement modificateur établit une corrélation entre la profondeur d'une cour anglaise et sa superficie minimale exigée;
- la diminution de la superficie des cours anglaises pourra favoriser le verdissement des cours sur leur partie restante et la plantation d'arbres;
- le projet de règlement favorise directement la préservation des arbres.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à ce projet modificateur.

### **Thermopompe et appareil de climatisation**

Considérant les points suivants :

- les lots, bâtiments et logements sont souvent d'une largeur peu importante (moins de 8 m);
- la réglementation relative au bruit ne confère aucun droit acquis et qu'il est ainsi toujours possible à une personne de déposer une plainte relative au bruit;
- les équipements mécaniques sont de plus en plus silencieux;
- la possibilité d'installer des écrans favorisera la sauvegarde des garde-corps patrimoniaux de l'arrondissement ainsi que la création de garde-corps intéressant sur les nouveaux bâtiments.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à ce projet modificateur.

### **3737, avenue Van Horne**

Considérant les points suivants :

- ce bâtiment est situé dans un secteur de la famille habitation;
- ce bâtiment fut construit à des fins de commerces ou d'industrie;
- ce bâtiment est occupé depuis 1991 à des fins de lieu de culte et école privée;
- un centre destiné à la jeunesse occupe les lieux;
- nos bureaux n'ont enregistré aucune plainte à ce jour.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à l'adoption d'un projet confirmant la présence de ce lieu de culte et des activités communautaires.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N.A.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet vise à protéger davantage la pérennité des arbres sur les terrains privés et sur le domaine public de l'arrondissement.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption de ce règlement permettra de maintenir des cours anglaises peu profondes sans avoir à requérir qu'elles soient de grande superficie.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public et une séance d'information auront lieu conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

11 août 2014 avis de motion et adoption du premier projet de règlement modificateur par le conseil d'arrondissement

Septembre 2014 consultation publique

6 octobre 2014 adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement

3 novembre 2014 adoption finale du règlement par le conseil d'arrondissement  
Novembre 2014 demande du certificat de conformité  
Novembre 2014 entrée en vigueur du règlement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce projet est conforme à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et à la Charte de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Robert DENIS  
Conseiller en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel LAFOND  
Directeur

Le : 2014-06-05



**Dossier # : 1143779004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure à la proportion de la façade construite à l'alignement de construction, autorisé par l'article 52 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des- Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre la construction d'une mezzanine sur le toit du bâtiment situé au 4586, avenue Hingston, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'accorder une dérogation mineure à l'alignement de construction du bâtiment situé au 4586, avenue Hingston, afin de permettre la construction d'une mezzanine sans que la superficie de sa façade n'ait une influence sur le pourcentage de la façade qui doit être situé à l'alignement de construction, et ce, malgré l'article 52 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), qui spécifie que 60 % de la superficie d'une façade doit être construit à l'alignement de construction.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2014-07-30 15:38

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1143779004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure à la proportion de la façade construite à l'alignement de construction, autorisé par l'article 52 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre la construction d'une mezzanine sur le toit du bâtiment situé au 4586, avenue Hingston, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

**CONTENU****CONTEXTE**

Le requérant désire aménager une mezzanine sur le toit du bâtiment. Un recul, par rapport à la façade existante, lui est demandé, de manière à correspondre à au moins deux fois sa hauteur. Cette situation a pour effet d'aggraver la situation dérogatoire de ce bâtiment. La façade principale du bâtiment n'arrive déjà pas à occuper la proportion de façade (60 %) requise à l'alignement de construction. De par son recul, le requérant estime que la mezzanine ne joue pas un véritable rôle dans l'alignement de construction et demande alors une dérogation mineure afin de ne pas la considérer dans le calcul du pourcentage de la superficie d'une façade devant se positionner à l'alignement de construction.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

La maison sise aux 4584-86, avenue Hingston compte deux unités d'habitation et compte également deux étages. Le copropriétaire du deuxième étage souhaite agrandir son unité à même la mezzanine proposée sur le toit.

La configuration de ce bâtiment, datant de 1938, fait en sorte que la proportion occupée par chacun des plans composant la façade (mur faisant face à une rue), ne réussit pas à occuper les 60 % requis à l'alignement de construction, tel qu'introduit au Règlement d'urbanisme depuis 1994. Le fait maintenant d'ajouter une mezzanine en fort recul de la façade contribue à réduire encore le pourcentage occupé par la façade principale à l'alignement de construction.

Ce genre de situations est connu de la direction qui l'a placé dans sa liste d'ajustements

réglementaires. La direction ne souhaite plus que les mezzanines et autres constructions, offrant une façade localisée en fort recul de l'alignement de construction, puissent influencer le positionnement de la façade principale sur un site.

La coupe illustrant le bâtiment par rapport à la rue, démontre qu'un piéton déambulant du côté de rue opposée ne pourra percevoir la forme de la mezzanine.

Pour déterminer si le projet est recevable, la demande de dérogation mineure doit remplir les conditions énumérées à l'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006), que l'on retrouve dans le tableau suivant :

CONDITIONS	OUI	NON	SANS OBJET	COMMENTAIRES
<b>A.</b> Supprimé			X	N/A
<b>B.</b> L'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande.	X			La configuration actuelle du bâtiment, avec sa grande fenêtre en baie fait déjà en sorte que la règle du 60 % de la façade devant être à l'alignement n'est pas respectée (droit acquis). Aucune forme d'agrandissement ne pourrait permettre une conformité à cet égard.
<b>C.</b> La demande doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.	X			La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.
<b>D.</b> La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété, par les propriétaires des immeubles voisins.	X			La demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.
<b>E.</b> Supprimé			X	N/A
<b>F.</b> Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.	<b>X</b>			Les travaux pour lesquels la dérogation mineure est demandée ne sont pas encore réalisés.

## JUSTIFICATION

La direction est favorable à ce que la dérogation mineure soit accordée pour les raisons suivantes :

- le règlement pose un préjudice sérieux au requérant, l'empêchant de réaliser un agrandissement autrement conforme à notre règlement. La direction a par ailleurs déjà identifié cette situation à corriger dans le texte réglementaire;
- la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- le droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins n'est pas affecté;
- les travaux ne sont pas en cours d'exécution;
- lors de sa rencontre du 17 juin 2014, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement la dérogation mineure telle que demandée.



**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

11 août 2014 approbation de la dérogation mineure par le conseil d'arrondissement

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La demande de dérogation mineure est admissible en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) et de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre 11.4, article 133.1).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Recommandation favorable

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dino CREDICO  
Conseiller en Aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Stephane P PLANTE  
Directeur d'arrondissement

Le : 2014-07-30



**Dossier # : 1144570008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer le maire suppléant du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour les mois de septembre 2014 à février 2015 inclusivement.

Il est recommandé :

De nommer Monsieur Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon, maire suppléant du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour les mois de septembre 2014 à février 2015 inclusivement.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2014-08-04 10:46

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144570008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer le maire suppléant du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour les mois de septembre 2014 à février 2015 inclusivement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 14 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce* (CDN/NDG - 1), tel que modifié par le Règlement RCA06 17093, se lit comme suit: « Le conseil désigne un conseiller comme maire suppléant et détermine la durée de son mandat ».

L'article 56 de la *Loi sur les cités et ville* est ainsi rédigé : « Le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant. Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge. ».

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA14 170095 – 3 mars 2014 – Nommer M. Lionel Perez, conseiller du district de Darlington, maire suppléant du conseil d'arrondissement pour les mois de mars 2014 à août 2014 inclusivement.

**DESCRIPTION**

Le 3 mars 2014, Monsieur Lionel Perez a été nommé maire suppléant du conseil d'arrondissement pour les mois de mars 2014 à août 2014 inclusivement. Il faut maintenant désigner un nouveau maire suppléant et déterminer la durée de son mandat.

**JUSTIFICATION**

Sans objet

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

- Article 14 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce* (CDN/NDG - 1)
- Article 56 de la *Loi sur les cités et ville* (L.R.Q., c. C-10)

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève REEVES  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-25

Denis GENDRON  
Directeur  
Direction des services administratifs et du greffe



**Dossier # : 1144535006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RC04 17044), pour la période du 1er au 30 juin 2014.

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RC04 17044), pour la période du 1er au 30 juin 2014.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2014-07-16 12:05

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1144535006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RC04 17044), pour la période du 1er au 30 juin 2014.

**CONTENU****CONTEXTE**

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RC04 17044), pour la période du 1er au 30 juin 2014.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Danielle MAJOR  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-07-15

Denis GENDRON  
Directeur des services administratifs et du  
greffe



**Dossier # : 1142077005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et autoriser la publication dans un journal diffusé dans l'arrondissement

IL EST RECOMMANDÉ :

- de prendre acte du Rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement -  
Août 2014

- de publier ce rapport dans un journal diffusé dans l'arrondissement

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2014-07-28 14:49

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1142077005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et autoriser la publication dans un journal diffusé dans l'arrondissement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Selon les dispositions de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c.C-114), au moins quatre semaines avant que le budget d'arrondissement ne soit transmis au comité exécutif, le maire d'arrondissement fait, au cours d'une séance du conseil d'arrondissement, rapport sur la situation financière de la ville relativement à l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Ce rapport doit traiter:

- des derniers résultats financiers;
- du dernier programme des immobilisations;
- des indications préliminaires quant aux résultats financiers de l'exercice précédent celui pour lequel le prochain budget sera fait;
- des orientations générales du prochain budget et du prochain programme des immobilisations dressées par le conseil d'arrondissement.

Il doit également contenir la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000\$ et tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$, conclus avec le même contractant qui totalisent 25 000\$ et plus durant la même période.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain PESANT  
Cadre sur mandat (s)

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-07-23

Denis GENDRON  
Directeur des services administratifs et du greffe

**Dossier # : 1143571016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion demandant la préservation des logements locatifs abordables.

ATTENDU QUE lors de l'étude de l'appel de la décision pour l'émission d'un permis de démolition de l'immeuble situé au 5700, avenue Victoria, les 18 et 25 juin derniers, les groupes communautaires et les citoyens ont exprimé devant le conseil d'arrondissement leurs préoccupations concernant la perte de logements locatifs abordables dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

ATTENDU QU'un nombre alarmant de résidents de l'arrondissement dépense entre 50 % et 80 % de leurs revenus pour se loger;

ATTENDU QUE la perte de logements locatifs abordables augmente considérablement la difficulté pour des locataires à faible revenu à se loger décemment à coût raisonnable;

ATTENDU QUE malgré la réglementation de l'arrondissement concernant la conversion des immeubles en copropriété divise visant la préservation des logements locatifs abordables, plusieurs immeubles ont été transformés en copropriété indivise puis en copropriété divise à la suite d'une demande à la Régie du logement;

ATTENDU QUE la Régie du logement présente des jugements contradictoires à savoir si un propriétaire doit obtenir son consentement pour la conversion d'un immeuble locatif vacant en copropriété divise, et ce, dans la situation où tous les locataires ont accepté des compensations monétaires pour quitter leurs logements.

Il est recommandé, à la demande de M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon et appuyé par M. Lionel Perez, conseiller du district de Darlington :

Que le conseil d'arrondissement mandate la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin de proposer des stratégies permettant de préserver les logements locatifs abordables et de renforcer le moratoire sur la conversion des immeubles en copropriété divise.

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1143571016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion demandant la préservation des logements locatifs abordables.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Cette motion a été préparée à la demande de M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon et appuyée par M. Lionel Perez, conseiller du district de Darlington.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Viviane GAUTHIER  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-07-02

Denis GENDRON  
Directeur des services administratifs et du  
greffe



**Dossier # : 1143571015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion demandant une stratégie pour soutenir les artères commerciales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-De-Grâce.

ATTENDU QUE les artères commerciales animées sont un élément clé dans la promotion de quartiers résidentiels verts et durables;  
ATTENDU QUE les investissements de la municipalité à la vitalité de ses artères commerciales consolident et développent l'assiette fiscale de la ville tout en offrant une stratégie efficace de lutte contre l'étalement urbain en plus de favoriser une réduction considérable de l'utilisation de la voiture;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a au cours des dernières années réussi à atteindre ses objectifs de planification économique et urbaine à travers le programme de revitalisation des artères commerciales (RAC);

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a au cours des dernières années réussi à encourager les propriétaires à améliorer leurs bâtiments grâce à des subventions pour la revitalisation des secteurs commerciaux (PR@M>Commerce);

ATTENDU QUE ces dernières années, l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a profité des investissements de la Ville centre à travers les programmes RAC et PR@M>Commerce pour des projets qui ont fait de certaines rues, comme le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Victoria, des artères commerciales plus attrayantes;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a préparé des plans préliminaires pour améliorer certaines artères commerciales de Côte-des-Neiges et a discuté d'améliorations possibles aux artères commerciales de Notre-Dame-de-Grâce.

Il est recommandé, à la demande de M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon et appuyé par M. Lionel Perez, conseiller du district de Darlington :

QUE le conseil d'arrondissement invite l'administration municipale à s'assurer que le programme triennal d'immobilisation 2015-2017 inclut le financement d'un nouveau programme RAC afin de renforcer la compétitivité économique des artères commerciales de Montréal.

QUE le conseil d'arrondissement invite l'administration municipale à évaluer la possibilité d'offrir un nouveau PR@M dans son budget de fonctionnement 2015.

QUE le conseil d'arrondissement invite le comité exécutif à prendre note des projets suivants, pour lesquels l'arrondissement a déjà produit des plans préliminaires (dans le cas des avenues Van Horne et Victoria et du chemin Queen-Mary); tenu des consultations avec les citoyens, commerçants et propriétaires (dans le cas des avenues Van Horne et Victoria); ou qui ont été discutés lors de l'adoption du programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement (dans les cas de la rue Sherbrooke et de l'avenue Somerled) :

- Reconfiguration de l'intersection des avenues Van Horne et Victoria;
- Ajout d'espaces verts sur le chemin Queen-Mary, près de la station de métro Snowdon;
- Revitalisation de la rue Sherbrooke Ouest;
- Embellissement de la zone commerciale de l'avenue Somerled.

Que le conseil d'arrondissement invite le comité exécutif à étudier la possibilité d'admettre le chemin de la Côte-des-Neiges dans un futur programme RAC, en particulier la partie nord de la rue, qui n'a pas été incluse dans les précédentes mesures d'améliorations de la Ville.

Que cette motion et les plans préliminaires de l'arrondissement soient déposés à la prochaine assemblée du conseil municipal.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2014-06-19 09:15

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1143571015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion demandant une stratégie pour soutenir les artères commerciales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-De-Grâce.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Cette motion a été préparée à la demande de M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon et appuyée par M. Lionel Perez, conseiller du district de Darlington.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Viviane GAUTHIER  
Analyste de dossiers

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-18

Denis GENDRON  
Directeur des services administratifs et du greffe

**Dossier # : 1143571017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion visant l'annulation des coupures de service sur la ligne d'autobus numéro 105.

ATTENDU QUE la ligne d'autobus 105 est l'itinéraire de prédilection pour la grande majorité des résidents de Notre-Dame-de-Grâce désirant accéder au réseau du métro de la Société de transport de Montréal (STM) via la station Vendôme;  
ATTENDU QUE les autobus de la ligne 105 sont souvent remplis à pleine capacité à l'approche de la station Vendôme et doivent même parfois laisser des utilisateurs sur le trottoir durant l'heure de pointe;

ATTENDU que nous apprenions dans *The Gazette* du 23 juin 2014 que la STM a réduit le nombre de départs sur la ligne 105 de 8,8 % au printemps 2014 par rapport à la même période en 2013;

ATTENDU que la nouvelle voie réservée pour autobus sur la rue Sherbrooke a été installée en vue d'améliorer le service sur la ligne 105 en accélérant le parcours des autobus.

Il est recommandé, à la demande de Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce et appuyé par Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges et de Jeremy Searle, conseiller du district de Loyola :

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce demande formellement à la STM de rétablir la fréquence des départs sur la ligne 105 au même niveau qu'en 2013, et ce, avant la rentrée scolaire de l'automne 2014.

Que cette motion soit envoyée au conseil municipal pour être déposée lors de l'assemblée régulière du 15 septembre 2014.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2014-07-31 10:00

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1143571017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion visant l'annulation des coupures de service sur la ligne d'autobus numéro 105.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Cette motion a été préparée à la demande de M. Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce et appuyée par Mme Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges et de M. Jeremy Searle, conseiller du district de Loyola.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Viviane GAUTHIER  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-07-23

Denis GENDRON  
Directeur des services administratifs et du  
greffe



**Dossier # : 1143571018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion pour la création d'un règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

ATTENDU QUE les investissements dans le maintien, l'entretien et l'ajout de parcs contribuent au verdissement du territoire, à la réduction des îlots de chaleur et, conséquemment, améliore la qualité de vie des résidents;  
ATTENDU QUE la situation financière actuelle de l'arrondissement ne lui permet pas d'augmenter significativement les fonds investis dans le maintien, l'amélioration et la création de nouveaux parcs ou terrains de jeux;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) offre aux municipalités et arrondissements la possibilité de financer des projets tels que la création et l'aménagement de parcs ou l'achat de terrains à des fins d'espaces naturels à partir de montants versés uniquement à cette fin;

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur qui prévaut déjà dans ce domaine n'exige pas de contribution aux frais de parcs lors d'une demande de permis de lotissement proposant le regroupement de lots ou la création d'une copropriété divise;

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur ne prévoit pas de contribution aux frais de parc lors du dépôt d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment résidentiel ayant pour effet la création de plus de 3 logements, d'un nouveau bâtiment industriel, commercial ou la réalisation d'un projet visant l'ajout de plus de 3 logements dans un bâtiment existant;

ATTENDU QUE 7 arrondissements de la Ville de Montréal (L'Île Bizard-Sainte-Geneviève, LaSalle, Pierrefonds-Roxboro, Saint-Laurent, Le Sud-Ouest, Le Plateau-Mont-Royal et Rosemont-La Petite-Patrie) ont déjà mis en place un règlement visant à exiger une contribution aux frais de parcs dans les cas énumérés précédemment.

Il est recommandé, à la demande de Mme Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges et appuyé par M. Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-

Grâce :

Que l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce mette en place un règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Que le règlement proposé comprennent des dispositions particulières permettant une exclusion de paiement de la contribution aux frais de parcs pour des projets de logements ou communautaires.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2014-07-31 10:00

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1143571018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion pour la création d'un règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Cette motion a été préparée à la demande de Mme Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges et appuyée par M. Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Viviane GAUTHIER  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-07-23

Denis GENDRON  
Directeur des services administratifs et du greffe



**Dossier # : 1143571010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion pour la création d'un fonds de dynamisation des rues commerciales.

ATTENDU QUE le budget pour l'année 2014 approuvé par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce prévoit une augmentation de la tarification de parcomètres sur le réseau local de 0,50 \$/l'heure et l'ajout de 75 parcomètres sur le réseau local, en vigueur au printemps 2014;

ATTENDU QUE l'arrondissement est également favorable à ce que la Ville centre harmonise la tarification des parcomètres sur le réseau artériel de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce d'un montant identique de 0,50 \$/l'heure et permette l'ajout de 25 parcomètres sur le réseau artériel;

ATTENDU QU'un fonds de dynamisation des rues commerciales est en place depuis 2012 pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et qu'il a déjà permis de verser des subventions totalisant plus de 1,9 millions de dollars aux différentes sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement depuis sa création;

ATTENDU QUE le Fonds de dynamisation permettrait d'aider les commerçants à faire face aux effets potentiellement négatifs d'une hausse de tarif des parcomètres sur les rues commerciales de l'arrondissement;

ATTENDU QUE les modalités d'attribution des subventions provenant du fonds seront adaptées au contexte commercial de l'arrondissement qui ne comprend pas, pour le moment, de SDC en fonction;

ATTENDU QUE la vitalité des rues commerciales d'un arrondissement contribue grandement à la qualité de vie de ses résidents et est un facteur important d'attraction et de rétention de ceux-ci;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite faire du réaménagement urbain du chemin de la Côte-des-Neiges un des legs du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal et qu'une partie des sommes du Fonds de dynamisation pourrait être accordée à l'arrondissement en vue d'effectuer des projets structurants stimulant la vitalité commerciale.

Il est recommandé, à la demande de Mme Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-

des-Neiges et appuyé par M. Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce :

De demander au comité exécutif de la Ville de créer un fonds de dynamisation des rues commerciales pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dont les modalités de gestion seront négociées avec l'arrondissement, et qui sera financé avec une partie des revenus supplémentaires nets générés sur le réseau artériel de l'arrondissement par la hausse de la tarification de 0,50\$ / l'heure et l'ajout de nouveaux parcomètres.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2014-05-27 09:36

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1143571010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion pour la création d'un fonds de dynamisation des rues commerciales.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Cette motion a été préparée à la demande de Mme Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges et appuyée par M. Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Viviane GAUTHIER  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-05-09

Denis GENDRON  
Directeur des services administratifs et du greffe



**Dossier # : 1143930001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le rapport intérimaire du groupe de travail sur la Politique nordique de l'arrondissement.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement souhaite promouvoir davantage des activités extérieures durant l'hiver;

ATTENDU qu'à cette fin, le conseil d'arrondissement, à sa séance du 13 janvier 2014, a mis sur pied un groupe de travail sur la Politique nordique (résolution CA14 170030) et que celui-ci s'est réuni à trois reprises pour discuter des différents enjeux;

ATTENDU que la résolution précitée prévoyait le dépôt d'un rapport intérimaire à la séance du conseil d'arrondissement du 11 août 2014;

IL EST RECOMMANDÉ :

De déposer le rapport intérimaire du groupe de travail sur la Politique nordique.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2014-08-06 11:23

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1143930001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le rapport intérimaire du groupe de travail sur la Politique nordique de l'arrondissement.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 13 janvier 2014, le conseil d'arrondissement mandatait M. Marvin Rotrand afin de présider un groupe de travail sur la Politique nordique composé du directeur d'arrondissement ainsi que d'un représentant des directions des sports, loisirs et du développement social ainsi que des travaux publics et de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Le groupe de travail a tenu trois rencontres, soit les 28 février, 9 avril et 25 juin 2014.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Lors de la création du groupe de travail, le conseil d'arrondissement demandait à ce qu'un rapport intérimaire lui soit déposé à sa séance du 11 août 2014.

Le présent dossier vise donc le dépôt du rapport intérimaire du groupe de travail sur la Politique nordique.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**



**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie FARALDO BOULET  
Secrétaire-rechercheur

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-07-31

Geneviève REEVES  
Secrétaire d'arrondissement